

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Devis d'architecture

Émis pour appel d'offres

24 novembre 2023



Chevalier Morales

Collège Dawson
Remplacement des portes extérieures

Section 00 00 05
LISTE DES INTERVENANTS ET SCEAUX

Projet : **22_573**

Page 1 de 1

Propriétaire

Collège Dawson

Architecte

Chevalier Morales architectes

5605 avenue de Gaspé, bureau 605, Montréal, Québec, H2T 2A4
T 514 273 9277 F 514 273 7447



Consultant en décontamination

Giovanni Giorgi de SEG Environnement

249 Oak, Rosemère, Qc, Canada J7A 3K7
seg.enviro@gmail.com / 450 419 0522

FIN DE LA SECTION 00 00 05

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Section 00 00 10
TABLE DES MATIÈRES

Projet : **22_573**

Page 1 de 1

Nombre de pages

Division 00

00 00 00	Page titre	1
00 00 05	Liste des intervenants et sceaux	1
00 00 10	Table des matières du cahier des charges	1
00 00 15	Liste des dessins	1

Division 01

01 11 00	Sommaire des travaux et exigences générales	7
01 33 00	Documents et échantillons à soumettre	4
01 45 00	Contrôle de la qualité	3
01 56 00	Ouvrages d'accès et de protection temporaire	5
01 74 11	Nettoyage	2
01 74 19	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	3
01 78 00	Documents / éléments à remettre à la fin des travaux	5

Division 02

02 41 19	Démolition sélective de constructions	7
----------	---------------------------------------	---

Division 06

06 20 00	Menuiserie	6
----------	------------	---

Division 07

07 21 19	Isolant en mousse, appliqués par projection	4
07 92 10	Étanchéité des joints	9

Division 08

08 00 00	Tableau des portes et cadres	1
08 11 14	Portes et bâtis en métal	6
08 71 10	Quincaillerie pour portes	11

Division 09

09 21 16	Revêtement de plaques de plâtre	7
09 90 00	Peinture	7

Renseignements disponibles aux soumissionnaires

Rapport de caractérisation de SEG ENVIRONNEMENT (relié séparément)

Dessins et devis

Dessins d'architecture (relié séparément)

FIN DE LA SECTION 00 00 10

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Section 00 00 15
LISTE DES DESSINS

Projet : **22_573**

Page 1 de 1

Numéro du dessin	Titre du dessin	Numéro de révision	Date d'émission	Addenda
Architecture		6	24 novembre 2023	
A005	Note et légendes	6	24 novembre 2023	
A010	Plan d'implantation	6	24 novembre 2023	
A100	Plan général de localisation	6	24 novembre 2023	
A520	Détails en plan – Conditions existantes et démolition	6	24 novembre 2023	
A521	Détails en plan – Conditions existantes et démolition	6	24 novembre 2023	
A522	Détails - Nouvelle installation	6	24 novembre 2023	
A800	Élévation des portes et détails de cadres	6	24 novembre 2023	
A900	Photographies de référence	6	24 novembre 2023	

FIN DE LA SECTION 00 00 15

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.
3. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.3. Sommaire des travaux

1. Plus bas se trouve une liste sommaire des travaux à réaliser. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive et n'est fournie qu'à titre indicatif de la portée générale des travaux. Se référer également aux documents d'architecture et à ceux des autres Professionnels pour l'ensemble des travaux à réaliser.
 1. Démantèlement et remplacement complet des portes extérieures indiquées, incluant leur seuil d'aluminium.
 2. Nouvelle quincaillerie sur les nouvelles portes.
 3. Nettoyage des scellants des portes existantes sur les surfaces adjacentes.
 4. Réparation du seuil de béton existant lorsque indiqué.
 5. Ragréage des surfaces adjacentes aux travaux, incluant peinture.
 6. Installation des finis requis aux surfaces adjacentes aux travaux.
 7. Raccordement des équipements de quincaillerie électrifiées aux systèmes existants.
 8. Remplacement du filage à bas voltage et raccordement au boîtier d'alimentation.
 9. Coordination des travaux en présence d'amiante lorsqu'indiqué, et selon les indications du spécialiste en décontamination.

1.4. Exigences générales

1. Les exigences générales s'appliquent à toutes les sections du devis et font partie intégrante des documents d'appel d'offres.

1.5. Complémentarité des documents

1. Les plans, devis et autres documents identifiés au cahier des charges générales sont complémentaires et les informations contenues dans l'une ou l'autre de ces parties ne doivent pas nécessairement être répétés ailleurs pour faire partie intégrante du Contrat.
2. L'architecte peut, aux fins de précision fournir des dessins complémentaires pour assurer une bonne exécution des travaux. Ces dessins auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels et ne pourront être utilisés par l'Entrepreneur pour justifier une charge supplémentaire.
3. En s'engageant à exécuter le travail décrit par les plans et le cahier des charges, l'Entrepreneur reconnaît et accepte que les plans et le cahier des charges ne contiennent pas une description ni même une mention de tous les accessoires requis à la complète exécution des travaux et il s'engage à accepter la décision de l'architecte quant à ce qui doit être fourni et quant à la façon d'exécuter le travail pour satisfaire aux exigences des plans et du cahier des charges, et ce, sans réclamation de frais supplémentaires.

1.6. Début des travaux

1. Se référer aux documents d'appel d'offre des travaux de construction.

1.7. Fin des travaux

1. Se référer aux documents d'appel d'offre des travaux de construction.

1.8. Échéancier

1. Lors de la réunion de démarrage, l'Entrepreneur remettra au Propriétaire et aux Professionnels un échéancier couleur détaillé des travaux.
2. L'échéancier doit illustrer en rouge le cheminement critique et la séquence de travaux de chacun des Sous-traitants.
3. Celui-ci devra être produit sous la forme d'un diagramme de Gantt et être présenté sur une seule feuille de format 11 x 17. Aucune autre forme d'échéancier ne sera acceptable.
4. L'échéancier doit prendre en considération le temps imparti aux Professionnels pour répondre aux demandes de renseignements et pour produire la revue des dessins d'atelier, échantillons et fiches techniques.
5. La mise à jour de cet échéancier devra être faite avant chaque réunion de chantier.
6. Aucune demande de paiement ne sera recevable si l'ensemble des échéanciers à jour requis n'ont pas été soumis à la satisfaction de l'architecte.
7. Aucun travail au chantier ne pourra être entamé tant qu'un échéancier initial conforme aux exigences ci-dessus n'aura été déposé.
8. À chaque réunion de chantier, l'Entrepreneur devra présenter un échéancier des travaux sur les deux (2) semaines à venir. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.
9. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.9. Calendrier des travaux

1. L'Entrepreneur doit prendre à ses frais toutes les dispositions nécessaires et/ou requises pour respecter les dates critiques et les séquences d'exécution prévues et révisées suivant le programme des travaux du projet, notamment par la production des portes et cadres en atelier.

1.10. Plan de mobilisation et de signalisation temporaire

1. Au plus tard 5 (cinq) jours suivant l'avis d'adjudication du contrat, l'Entrepreneur remettra au Propriétaire et aux Professionnels un plan de mobilisation détaillé des travaux.
2. Le plan de mobilisation doit illustrer une vue en plan du secteur des travaux et identifier notamment la localisation de la limite de la zone de chantier, les protections temporaires, les issues, l'emplacement de la signalisation temporaires ainsi que toute autre information utile. La signalisation temporaire devra inclure les flèches d'orientation.
3. Celui-ci devra être présenté sur une seule feuille de format 11 x 17. Aucune autre forme de plan de mobilisation ne sera acceptable.
4. La mise à jour du plan de mobilisation devra être faite mensuellement durant toute la durée du Contrat.
5. Aucune demande de paiement ne sera recevable si le plan de mobilisation à jour requis n'a pas été soumis à la satisfaction de l'architecte et du Propriétaire.
6. Aucun travail au chantier ne pourra être entamé tant qu'un plan de mobilisation initial conforme aux exigences ci-dessus n'aura été déposé.
7. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.11. Conditions de chantier

1. Sans objet.

1.12. Dossier visuel avant le début des travaux

1. L'Entrepreneur devra préparer un dossier photographique montrant les constructions voisines, particulièrement : les clôtures, le mobilier urbain, les utilités publiques aux abords de l'emplacement des travaux.
2. Ce dossier sera composé de photographies numériques de format 4 x 6 (ou équivalent), numérotées et accompagnées d'un plan repère.
3. Le tout relié dans un dossier informatique identifié sur clé USB.
4. L'Entrepreneur conservera un exemplaire et en remettra un identique au Propriétaire, au plus tard le jour de la première demande de paiement.

1.13. Liste de déficience et certificat de réception avec réserve de l'ouvrage

1. Lorsque l'Entrepreneur aura déterminé que ces travaux sont complétés et prêts pour une revue générale, il en avisera l'architecte et le client et coordonnera les visites de revue requise.
2. Démonstration du fonctionnement des systèmes
 1. Avant la revue finale, l'Entrepreneur doit démontrer le fonctionnement de chaque système au Propriétaire et aux Professionnels.
3. Matériel d'entretien et de remplacement
 1. Avant la revue finale, l'Entrepreneur doit s'assurer que les outils d'entretien et les matériaux de remplacement selon les quantités spécifiées aux diverses sections du devis ont été livrés entreposés à l'emplacement désigné par le Propriétaire.
4. Les visites de revue ont pour objectif d'établir la liste de déficiences du projet. Si, au terme des visites de revue, les déficiences sont d'une envergure acceptable, l'architecte émettra un certificat de réception avec réserve de l'ouvrage auquel sera annexée la liste de déficiences.
5. L'Entrepreneur doit retourner à l'architecte chacune des notes de visite de chantier émises tout au long du chantier ainsi la liste de déficiences signée confirmant que chacune des déficiences émises en cours de chantier et à la fin du chantier ont été corrigées.

1.14. Santé et sécurité

1. L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité des lieux, personnes et choses, pour toute la durée de son Contrat.
2. L'Entrepreneur devra prendre les dispositions pour respecter et faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers de construction. Il devra s'assurer que le chantier est conforme au Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., c.S-2.1, r.4) et aux règlements qui s'y rattachent.
3. L'Entrepreneur devra remettre au Propriétaire, lors de la première réunion de chantier, une liste d'urgence contenant noms et numéros de téléphone à utiliser en cas d'urgence en dehors des heures de travail du chantier.
4. Lors de la fermeture du chantier pour une période de plus de cinq jours (vacances) l'Entrepreneur devra présenter une liste similaire.
5. L'Entrepreneur devra émettre au Propriétaire son programme de prévention propre au chantier. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.
6. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.
7. Se référer également au rapport de caractérisation émis par SEG ENVIRONNEMENT, concernant la présence d'amiante.

1.15. Laboratoires, essais et inspections

1. Sans objet. Se référer la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.16. Permis de construction de la municipalité

1. Le Propriétaire obtiendra et paiera le permis de construction émis par la municipalité. Tout autre permis est à la charge de l'Entrepreneur.

1.17. Horaires de travail

1. Les horaires de travail seront ceux autorisés par les règlements municipaux.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.18. Réglementation sur le bruit

1. L'Entrepreneur devra respecter tout règlement municipal ou autre sur le bruit.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.19. Installations de l'Entrepreneur et installations sanitaires

1. Se référer aux conditions générales du Propriétaire.

1.20. Location du domaine public et du domaine privé

1. Sans objet.

1.21. Services publics

1. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.22. Télécommunications

1. L'Entrepreneur doit lui-même pourvoir à ses besoins en télécommunication.

1.23. Réseau d'égouts

1. L'Entrepreneur doit s'assurer de ne pas encrasser ou contaminer le réseau de drainage de la municipalité et/ou du Propriétaire.

1.24. Dessins d'archive

1. Sans objet. Se référer à la section 01 78 00 Documents / Éléments à remettre à la fin des travaux.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.25. Lignes et niveaux, dimensions

1. L'Entrepreneur devra recourir aux services de son propre arpenteur.
2. Lors de l'excavation, l'Entrepreneur est seul responsable des piquets d'arpentage servant à établir les niveaux et lignes de construction et devra les protéger adéquatement.
3. Tous les niveaux devront être conformes aux lignes, niveaux, pentes et directives dont il a été convenu avec le Professionnel.
4. Les lignes, pentes, niveaux et dimensions apparaissant sur les dessins devront être vérifiés sur place et tout écart devra être signalé au Propriétaire avant que ne commencent les travaux de construction.
5. L'Entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur place avant de commander des matériaux devant s'ajuster ou s'insérer à l'intérieur de d'autres constructions.

1.26. Relations avec les voisins

1. Sans objet.

1.27. Réunions de chantier

1. Des réunions de chantier seront tenues une fois par deux semaines.
2. Des réunions spéciales pourront être convoquées au besoin.
3. Les comptes-rendus de réunions seront rédigés par l'architecte et des copies seront expédiées aux participants ainsi qu'aux personnes concernées dans les jours suivant la réunion.

1.28. Circulation, stationnement et accès

1. En tout temps l'Entrepreneur devra assurer la bonne circulation des véhicules et des piétons.
2. L'Entrepreneur devra s'informer des règlements municipaux et coordonner avec les autorités toute obstruction des voies de circulation. Utiliser de la signalisation et des signaleurs en conformité avec la réglementation.
3. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.29. Échafaudages et ouvrages temporaires

1. Les échafaudages et ouvrages temporaires devront être montés et entretenus pour rencontrer toutes les règles de sécurité. Lorsque applicable, des dessins signés et scellés par un ingénieur devront être produits. Une copie de ces documents sera remise au Propriétaire.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.30. Publicité

1. Le Propriétaire se réserve le droit exclusif concernant les travaux et ce, sous quelque forme que ce soit, y compris, la prise de photographies autres que celles qui feront partie du dossier d'avancement des travaux.
2. Aucune publicité concernant les travaux et ce, sous quelque forme que ce soit, ne doit être faite ou tolérée sans autorisation du Propriétaire.

3. Marques de commerce : tous les produits installés devront être exempts de marques de commerces visibles. Le cas échéant, l'Entrepreneur devra les enlever et ajuster la finition du produit au besoin.
4. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.31. Pancarte de chantier

1. Aucune pancarte de chantier autre que celles qui pourraient être exigées en vertu du marché ne doit être installée sans l'autorisation du Propriétaire.

1.32. Contrôle de la poussière

1. Respecter les codes et règlements en ce qui concerne le contrôle de la poussière.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.33. Découpage et ragréage

1. L'Entrepreneur est responsable de coordonner les travaux de percement, découpage, etc. et de réaliser par la suite des travaux de réparation et de ragréage pour donner aux travaux l'intégrité et l'apparence requise. Les ouvertures pratiquées dans les éléments structuraux devront au préalable être autorisés par l'ingénieur et l'architecte.

1.34. Chauffage temporaire, ventilation

1. Le chauffage temporaire et la ventilation lorsque requis pour réaliser les travaux sont à la charge de l'Entrepreneur.
2. Lorsque requis par les techniques de mise en œuvre, les normes, les recommandations de fabricants, les clauses du devis ou toute autre condition du marché, l'Entrepreneur fournira la climatisation et chauffage temporaires.
3. Le chauffage permanent pourra être utilisé à cette fin uniquement sur autorisation du maître de l'ouvrage.
4. Dans un tel cas, l'Entrepreneur devra défrayer les coûts d'énergie.
5. En aucun cas cette disposition ne doit restreindre les garanties sur les équipements impliqués.
6. De même, l'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour ventiler et maintenir l'humidité à un niveau acceptable pour la mise en œuvre et la cure de certains matériaux.

1.35. Climatiseurs temporaires

1. Sans objet.

1.36. Antennes

1. Sans objet.

1.37. Conditions d'hiver

1. L'Entrepreneur devra prendre en compte la date d'octroi et de fin du contrat et mettre en œuvre, à ses frais, les protections et mesures nécessaires afin de réaliser ses travaux compte tenu des conditions météorologiques
2. L'hiver, est ici considéré comme la période de temps durant laquelle des précautions spéciales doivent être prises afin de prévenir les dégâts qui pourraient résulter de l'action du gel ou de précipitations excessives de pluie ou de neige.
3. L'Entrepreneur sera responsable de tous les coûts liés aux conditions d'hiver.

1.38. Licence d'Entrepreneur : validité et renouvellement

1. L'Entrepreneur devra maintenir valide toutes ses licences d'Entrepreneur.

1.39. Règlementation

1. L'Entrepreneur devra être en règle en ce qui concerne la Loi sur la qualification professionnelle, des entrepreneurs en construction du Québec, CSST et autres.
2. L'Entrepreneur devra respecter le Code de Sécurité pour les travaux de construction, le Code canadien des incendies de même que les lois et règlements sur l'environnement.

1.40. Taxes et changements de taxes pendant la durée du Contrat

1. Tout changement de taxe de la part des gouvernements ne peut justifier de réclamation de la part de l'Entrepreneur invoquant une augmentation des frais d'administration.

1.41. Directeur du projet, surintendant et contremaître

1. L'Entrepreneur devra fournir du personnel clé ayant au moins cinq années complète d'expérience dans le domaine de la rénovation et de la construction neuve de type commerciale. Ce personnel devra pouvoir s'exprimer en français.

1.42. Protection des travaux et dommages

1. L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les ouvrages existants, ceux du Propriétaire et ceux des voisins.
2. Tout dommage devra faire l'objet d'une réparation complète et adéquate.

1.43. Matériaux neufs

1. Sauf indication contraire, les matériaux et équipements incorporés dans la construction de l'immeuble seront neufs. Les pièces d'équipement devront être neuves.

1.44. Objets de valeur

1. Tout objet de valeur trouvé sur le site, incluant pendant des travaux d'excavation et de démolition seront remis au Propriétaire.

1.45. Contrôle des sédiments

1. Sans objet.

1.46. Déneigement

1. Sans objet.

1.47. Coordination et collaboration avec d'autres entrepreneurs

1. Le présent Entrepreneur devra coordonner ses propres travaux avec, s'il y a lieu, ceux des autres entrepreneurs. Il devra collaborer avec ceux-ci.

1.48. Manuel d'exploitation, matériaux et pièces de rechange, démonstrations

1. Sans objet. Se référer à la section 01 78 00 Documents / éléments à remettre à la fin des travaux.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.49. Interdiction de fumer

1. Il est interdit de fumer sur l'ensemble du campus, incluant à l'intérieur des véhicules.
2. L'Entrepreneur devra installer aux points d'accès du chantier et sur chaque étage des pancartes d'interdiction de fumer. Cette interdiction s'applique à toute personne se trouvant sur le chantier, partout sur le chantier et sur le campus, à l'intérieur, à l'extérieur sur les échafaudages et sur les toits.
3. Il devra inclure cette interdiction dans tous ses contrats avec ses Sous-traitants.

1.50. Cheminement des dessins d'atelier et des fiches techniques

1. Sans objet. Se référer à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.

1.51. Codes

1. En l'absence d'exigences particulières aux plans et devis, utiliser les prescriptions des codes de construction en vigueur sur le territoire où l'immeuble est construit.

1.52. Ouvrage complet

1. L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main d'œuvre de manière à livrer un immeuble complet et fonctionnel de manière à servir aux fins auxquels il est destiné.

1.53. Recommandations des fabricants

1. Sauf indication contraire ou autorisation contraire de l'architecte, l'Entrepreneur devra suivre les instructions et recommandations des fabricants dans la mise en œuvre des matériaux.

1.54. Demandes d'équivalence

1. L'Entrepreneur devra présenter ses demandes d'équivalence ou de substitution au plus tard quatorze (14) jours ouvrables après la signature du Contrat.
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

1.55. Gestion et élimination des déchets

1. Se référer à la section 01 74 21 Gestion et élimination des déchets de démolition-construction.

1.56. Nettoyage final

1. Sans objet. Se référer à la section 01 74 11 Nettoyage
2. Se référer également aux conditions générales du Propriétaire.

FIN DE LA SECTION 01 11 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. Sans objet.

1.4. Contenu de la section

1. Dessins d'atelier et fiches techniques.
2. Échantillons de produits et d'ouvrages

1.5. Considérations administrative – Généralités

1. Dans un délai raisonnable et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis à l'approbation du Professionnel. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
2. Les travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons ne doivent pas être entrepris avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée. Aucun frais additionnel ne sera recevable pour une quelconque problématique rencontrée au chantier si des travaux ont été entamés ou si des matériaux ont été mis en commande avant la prise de mesure au chantier et avant que la revue des dessins d'atelier n'ait été complétée et retournée à l'Entrepreneur. Ce dernier doit prendre en compte ce processus dans la confection de l'échéancier exigé aux autres sections du présent cahier de charge
3. Les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être remis en utilisant les unités métriques et en français.
4. Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre aux Professionnels. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
5. Aviser par écrit les Professionnels, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
6. S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux
7. Le Professionnel disposera de dix (10) jours ouvrables pour examiner chaque lot de documents soumis et émettre ses commentaires. Si suite à la vérification par le Professionnel, les documents nécessitent une révision par celui qui a émis les documents, le Professionnel disposera de quinze (15) jours supplémentaires pour les revérifier.
8. Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par les Professionnels ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude des données contenues dans les documents et de leurs conformités aux exigences des documents contractuels.
9. La revue des dessins d'atelier et fiches techniques se limite au contrôle de la conformité des dessins d'atelier avec l'intention conceptuelle et de l'agencement général. Cette revue n'implique pas que l'architecte approuve les détails et dégage l'Entrepreneur de sa responsabilité de revoir les dessins d'atelier et fiches techniques soumises ainsi que de la portée des travaux indiquées dans les documents contractuels. L'Entrepreneur devra

vérifier les dimensions et coordonner celles-ci avec les conditions de chantier ainsi qu'avec les parties des ouvrages de l'ensemble des Sous-traitants.

10. Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

11. Aucune reproduction des documents ou dessins des Professionnels ne sera accepté comme dessin d'atelier.

1.6. Cheminement des dessins d'atelier et des fiches techniques

1. À l'aller : L'Entrepreneur devra expédier les dessins des disciplines structure, mécanique et électricité directement aux ingénieurs concernés. Une copie devra toutefois obligatoirement être expédiée à l'architecte et au Propriétaire simultanément.
2. Au retour : Les dessins d'atelier et fiches techniques devront obligatoirement transiter par l'architecte.
3. L'Entrepreneur ne doit, en aucun cas, accepter des dessins qui ne proviennent pas du bureau de l'architecte.

1.7. Dessins d'atelier et fiches techniques

1. L'Entrepreneur doit compléter et fournir dans les 14 jours suivants le début du chantier, un Tableau de contrôle des documents à soumettre.
 1. Ce document sera mis à jour par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
 2. La version à jour sera remise au Professionnel au début de chaque réunion de chantier.
2. L'expression "dessins d'atelier" signifie des dessins, des schémas, des illustrations, des tableaux, des graphiques de performance, des brochures, des échantillons de produits et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour illustrer des détails d'une partie de l'ouvrage.
3. Sauf indication contraire, soumettre une (1) copie numérique en format PDF des dessins d'atelier prescrits dans les sections du devis, lesquelles serviront à compiler toutes les informations des Professionnels concernés ainsi que pour chaque Professionnel qui en a fait la demande. Les copies annotées seront remises à l'Entrepreneur, qui devra en faire des copies couleur pour distribution selon les indications suivantes :
 1. Une copie pour l'Entrepreneur.
 2. Une copie pour le bureau de chantier.
 3. Deux copies pour les manuels techniques à remettre à la fin du projet (voir section 01 78 00 Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux).
 4. Les copies requises par le Sous-traitant et les fabricants concernés.
4. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par les Professionnels ne sont pas censées faire varier le prix du Contrat. Si c'est le cas, cependant, en aviser les Professionnels par écrit avant d'entreprendre les travaux.
5. Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par les Professionnels, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Resoumettre les dessins de nouveau selon la demande du Professionnel, aviser le Professionnel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
6. Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, une (1) copie numérique en format PDF des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Professionnel.
7. Avant de soumettre les documents au Professionnel, l'Entrepreneur devra :
 1. Vérifier les dimensions au chantier.
 2. S'assurer de la conformité des dessins d'atelier avec les documents contractuels.
 3. Corriger les dessins d'atelier si requis.
 4. Approuver les dessins d'atelier.
 5. Apposer son sceau et sa signature.
8. Les documents soumis doivent être accompagnés d'un bordereau d'envoi contenant les renseignements suivants:
 1. La date.
 2. La désignation et le numéro du projet.
 3. Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur.
 4. La désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis.
 5. Toute autre donnée pertinente.
9. Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
 1. La date de préparation et les dates de révision.

2. La désignation et le numéro du projet.
3. Le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 1. Le Sous-traitant.
 2. Le fournisseur.
 3. Le fabricant.
4. Le sceau de l'Entrepreneur, signé par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels.
5. Le sceau d'un ingénieur lorsque requis dans les documents contractuels.
6. Les détails pertinents visant les portions de travaux concernés :
 1. Les matériaux et les détails de fabrication.
 2. La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements.
 3. Les détails concernant le montage ou le réglage.
 4. Les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance.
 5. Les caractéristiques de performance.
 6. Les normes de référence.
 7. La masse opérationnelle.
 8. Les schémas de câblage.
 9. Les schémas unifilaires et les schémas de principe.
 10. Les liens avec les ouvrages adjacents.
10. Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
11. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
12. Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les Professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, les imprimés sont retournés, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.
13. Aucun document ne peut être soumis par télécopieur.
14. En aucun cas, une reproduction des dessins des Professionnels ne sera acceptable comme dessin d'atelier

1.8. Échantillons de produits

1. À moins d'indication contraire, soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins de vérification, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
2. Expédier les échantillons port payé au bureau du Professionnel concerné.
3. Aviser les Professionnels par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.
4. Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.
5. Les modifications apportées aux échantillons par les Professionnels ne sont pas censées faire varier le prix du Contrat. Si c'est le cas, cependant, en aviser les Professionnels par écrit avant d'entreprendre les travaux.
6. Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par les Professionnels tout en respectant les exigences des documents contractuels.
7. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.9. Échantillons d'ouvrages

1. Réaliser les échantillons d'ouvrages requis conformément à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.10. Relevé de quantité

1. Sans objet.

1.11. Avis, rapports et certificats

1. Soumettre toutes les avis, rapports ou certificats exigés dans les documents contractuels, par les Professionnels ou par les autorités notamment :
 1. Avis d'ouverture de chantier émis à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.
 2. Le programme de sécurité de l'Entrepreneur.
 3. Les polices d'assurances requises.
2. Soumettre à la demande des Professionnels tous autre certificat de conformité, rapport d'essai, preuve de compétence demandé aux documents contractuels.

FIN DE LA SECTION 01 33 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. Sans objet.

1.4. Contenu de la section

1. Surveillance des travaux et inspection;
2. Organismes indépendants d'inspections ;
3. Accès au chantier;
4. Procédures;
5. Travaux défectueux;
6. Rapports;
7. Essais et formules de dosage;
8. Échantillons d'ouvrages;
9. Essais en usine.

1.5. Surveillance des travaux et inspection

1. Le Propriétaire se réserve le droit de faire exécuter par l'Entrepreneur responsable, des épreuves supplémentaires aux matériaux et méthodes de construction qu'ils soient ou non déjà incorporés au bâtiment. Ces épreuves supplémentaires peuvent être des essais, des analyses de laboratoire, des études spécialisées ou autres.
2. Les Professionnels et le Propriétaire doivent avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.
3. Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par les Professionnels ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.
4. Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il n'ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.
5. Les Professionnels peuvent ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des documents contractuels, le Propriétaire assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

1.6. Organismes d'essais et d'inspections indépendants

1. Le Propriétaire se chargera de retenir les services d'organismes d'essais et d'inspections indépendants. Le coût de ces services sera assumé par lui.
2. L'Entrepreneur pourra fournir à la demande du Propriétaire des références pour des organismes d'inspection.
3. Fournir le matériel requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.

4. Le recours à des organismes d'essais et d'inspections ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des documents contractuels.
5. Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives des Professionnels, sans frais additionnels pour le Propriétaire et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

1.7. Accès au chantier

1. Permettre aux organismes d'essais et d'inspections d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.
2. Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

1.8. Procédure

1. Aviser d'avance l'organisme approprié et les Professionnels lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.
2. Soumettre les échantillons et/ou le matériel et les matériaux nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
3. Fournir la main-d'oeuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.
4. Permettre au Professionnel d'inspecter les travaux durant une période d'au moins 24 heures avant de recouvrir les ouvrages. Assurer la protection adéquate des travaux inspecter durant cette période.

1.9. Travaux défectueux

1. Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par les Professionnels, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.
2. Réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui auront été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.
3. Si, de l'avis des Professionnels, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux documents contractuels, le Propriétaire pourra déduire du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par les Professionnels.

1.10. Rapports

1. Fournir deux (2) exemplaires des rapports des essais et des inspections aux Professionnels concernés.
2. Fournir des exemplaires de ces rapports aux Sous-traitants ou fournisseurs responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai.

1.11. Essais et formules de dosage

1. Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés en deux (2) exemplaires.

1.12. Échantillons d'ouvrages

1. Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections du devis dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.
2. Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits désignés par les Professionnels.
3. Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par les Professionnels dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
4. Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

5. Il est précisé, dans chaque section du devis où il est question d'échantillons d'ouvrages, si ces derniers peuvent ou non faire partie de l'ouvrage fini et à quel moment ils devront être enlevés, le cas échéant.

1.13. Essais en usine

1. Soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont prescrits dans les différentes sections du devis.

FIN DE LA SECTION 01 45 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la fourniture et installation des ouvrages temporaires. L'Entrepreneur doit notamment :
 1. Mettre en place et entretenir les aménagements de chantier, les accès au chantier, les barrières et les clôtures.
 2. Mettre en place et entretenir les équipements et les installations requises pour le contrôle de la circulation.
 3. Construire et entretenir les abris temporaires requis pour la protection de l'environnement et pendant toute la durée des travaux de démolition, de préparation et de construction afin d'empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et de salir les propriétés avoisinantes.
 4. Construire et entretenir les abris temporaires nécessaire au chauffage si requis par les travaux de peinture.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques.

1.4. Références

1. Office des normes générales du Canada (CGSB)
 1. CGSB 1-GP-189M-84, Peinture d'impression extérieure aux résines alkydes, pour le bois.
 2. CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.
2. Association canadienne de normalisation (CSA)
 1. CAN/CSA O80 Série-08, Préservation du bois.
 2. CSA O121-M1978 (R2003), Contreplaqué en sapin de Douglas.
3. American Wood Preservation Association (AWPA)
 1. AWPA M2-19, Standard for the Inspection of Preservative Treated Products for Industrial Use.

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.

1.9. Conditions de mise en œuvre

1. Sans objet.

1.10. Laboratoire, essais et inspections

1. Marquage du bois : estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre. Les membrures doivent porter la marque.
2. Marquage du contreplaqué : marquage de classification conforme aux normes CSA pertinentes. Les panneaux doivent porter la marque. Les panneaux de type extérieur doivent porter la marque.
3. Chaque panneau, pièce ou groupe de pièces de bois traité et ignifugé doit porter le label ULC indiquant l'indice de propagation de la flamme et l'indice de pouvoir fumigène.
4. Dans le cas de matériaux imprégnés sous pression d'un produit de préservation ou d'un ignifuge, soumettre les renseignements suivants et certifiés par un représentant autorisé de l'usine de traitement :
 1. Les renseignements figurant dans la norme AWPA.M2 et les modifications énoncées dans les normes Série CAN/CSA O-80, sous la rubrique exigences supplémentaires à la norme AWPA.M2, s'appliquant au traitement prescrit.
 2. Le degré d'humidité après séchage consécutif au traitement.
 3. Les types acceptables de peintures, de teintures et de produits de finition incolores qui peuvent être appliqués sur les matériaux traités.
5. Commission nationale de classification des sciages (NLGA), Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien.
6. Se référer également à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité

1.11. Garantie

1. Aucune garantie additionnelle ne s'applique.

1.12. Main-d'œuvre

1. Une main-d'œuvre qualifiée devra être utilisée pour ces travaux.

1.13. Qualifications

1. Sans objet.

1.14. Coordination

1. Le Sous-traitant devra vérifier tous les plans et coordonner ses travaux avec les autres corps de métier.

1.15. Protection des lieux

1. L'Entrepreneur doit fournir et maintenir une protection adéquate de tous les travaux contre tout dommage, et ce, jusqu'à la fin des travaux, c'est-à-dire jusqu'à l'acceptation finale des travaux. L'Entrepreneur doit protéger l'ouvrage et toute autre propriété située à proximité des travaux contre tout dommage pouvant résulter des opérations en vertu de ce contrat.
2. L'Entrepreneur doit protéger tous les arbres, arbustes, plantes, clôtures, bâtiments et autres objets à proximité de son chantier qui pourraient être endommagés au cours de la construction.
3. L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité des dommages causés en raison d'un manque de protection ou d'une protection inadéquate

Projet : **22_573**

1.16. Compatibilité des matériaux

1. Sans objet.

1.17. Interdiction

1. Sans objet.

1.18. Transport, manutention et entreposage

1. Sans objet.

1.19. Santé et sécurité

1. Se référer à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.
2. Se référer également au rapport de caractérisation émis par SEG ENVIRONNEMENT, concernant la présence d'amiante.

1.20. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur.

1.21. Nettoyage

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.22. Entretien

1. Tout le bois à être utilisé sera entreposé dans un endroit sec. Tout matériau jugé non conforme devra être remplacé par l'Entrepreneur, sans frais supplémentaire.

1.23. Mise en place et enlèvement du matériel

1. Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
2. Démontez le matériel et l'évacuez du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.24. Protection incendie

1. L'Entrepreneur doit respecter les exigences municipales en matière de protection incendie.

1.25. Aire de travaux

1. L'Entrepreneur doit utiliser uniquement la zone située à l'intérieur des limites de chantier identifiées aux plans ou déterminées par le maître de l'ouvrage pour installations et équipements de chantier.

1.26. Clôture

1. L'Entrepreneur doit fournir, installer et entretenir une clôture de chantier infranchissable pour protéger le public et prévenir tout dommage à la propriété publique ou privée. La clôture doit comporter des portes pouvant être verrouillées pour assurer aux ouvriers et aux véhicules l'accès au chantier.
2. L'Entrepreneur doit permettre en tout temps, l'accès libre et fonctionnel de chaque issue, incluant à la fin de chaque quart de travail et ce, même si la finalisation des raccordements au système de sécurité n'est pas complétée.

1.27. Palissades

1. Poser des clôtures autour des arbres et des végétaux à laisser en place afin de les protéger contre les dommages qui pourraient leur être causés par le matériel utilisé ou par certaines pratiques de construction.

1.28. Garde-corps et barrières

1. Fournir des garde-corps et des barrières rigides et sécuritaires et en installer autour des excavations profondes, des gaines techniques et des cages d'escaliers non fermées et le long de la bordure des planchers, des toits et des autres endroits tel que requis.

2. Tous les calculs de charges structurales des garde-corps temporaires doivent être conformes à la partie 4 du Code de Construction du Québec (CNC 2010) 4.1.5.14 – Garde-corps.
3. Fournir et installer ces éléments conformément aux exigences des autorités compétentes.

1.29. Abris, enceintes et fermetures contre les intempéries

1. Fournir des dispositifs de fermeture étanches et en poser aux baies de portes.
2. Recouvrir les surfaces des planchers où les murs ne sont pas encore montés; sceller les autres ouvertures.
3. Aménager des enceintes à l'intérieur du bâtiment, là où il faut assurer un chauffage temporaire.
4. Les enceintes doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige qui ont été calculées.

1.30. Écrans pare-poussière

1. Prévoir des écrans pare-poussière pour fermer les espaces où sont exécutées des activités génératrices de poussière, afin de protéger les travailleurs, le public et les surfaces ou les secteurs finis de l'ouvrage.
2. Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.

1.31. Voies d'accès au chantier

1. Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

1.32. Propreté des lieux et des voies d'accès

1. L'Entrepreneur doit garder le chantier et les propriétés publiques propres en tout temps.
2. À la fin de chaque semaine de travail, l'Entrepreneur doit s'assurer que les voies publiques qui ont été utilisées pendant les travaux soient nettoyées et propres.
3. Une fois les travaux terminés, l'Entrepreneur doit nettoyer le chantier de tous débris et remettre le terrain avoisinant l'ouvrage tel qu'à l'origine.
4. L'Entrepreneur doit effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination de déchets.
5. L'Entrepreneur doit limiter le plus possible le bruit et la poussière afin de ne pas incommoder les occupants ou les résidents voisins.

1.33. Circulation routière

1. Sans objet

1.34. Stationnement en bordure de chantier

1. L'Entrepreneur qui doit utiliser la chaussée pour son équipement de chantier doit obtenir une autorisation préalable de la municipalité.
2. L'Entrepreneur ne peut en aucun cas utiliser des stationnements privés avoisinants sans l'autorisation écrite des propriétaires. Une copie de l'entente doit être fournie au maître de l'ouvrage.

1.35. Voies d'accès pour véhicules d'urgence

1. Assurer un accès au chantier pour les véhicules d'urgence.

1.36. Protection des propriétés publiques et privées avoisinantes

1. Protéger les propriétés publiques et privées avoisinantes contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.
2. Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages causés.

1.37. Protection des surfaces finies du bâtiment

1. Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.
2. Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.
3. Trois jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec les professionnels et le maître de l'ouvrage l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.

Projet : **22_573**

4. Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

PARTIE 2 - PRODUITS

1. Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

1. Sans objet

FIN DE LA SECTION 01 56 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. Sans objet.

1.4. Contenu de la section

1. Nettoyage pendant la construction.
2. Nettoyage final.

1.5. Généralités

1. Effectuer les opérations de nettoyage et d'élimination des rebuts conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la pollution et conformément aux conditions générales et conditions générales complémentaires.
2. Déposer les déchets volatiles dans des contenants en métal couverts et les sortir du chantier tous les jours.
3. Assurer une bonne ventilation pendant l'emploi de substances volatiles ou délétères. À cet effet, il est interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment.
4. Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou des matériaux volatiles comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.
5. Il est interdit d'enfouir ou de brûler des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier.
6. Se référer également au rapport de caractérisation émis par SEG ENVIRONNEMENT, concernant la présence d'amiante.

1.6. Produits

1. N'utiliser que les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et la méthode recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.

1.7. Nettoyage pendant la construction

1. L'Entrepreneur et ses Sous-traitants ont la responsabilité de débarrasser chaque jour le chantier et les accès utilisés de leurs rebuts.
2. L'Entrepreneur et ses Sous-traitants ont la responsabilité de nettoyer toute surface finie qu'ils auraient pu salir dans l'exécution de leurs travaux.
3. Établir l'horaire du nettoyage de sorte que la poussière et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur les surfaces fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.
4. Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et conserver ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant lesdits travaux.

1.8. Nettoyage final

1. Effectuer le nettoyage final pour laisser les lieux propres et prêts à l'occupation en vue de la réception avec réserve de l'ouvrage ou en vue d'une prise de possession partielle anticipée de ceux-ci ou d'une partie de ceux-ci.
2. Retirer les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction. Enlever les débris et les matériaux de rebut.
3. Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier.

4. Prendre les dispositions requises et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
5. Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les marques de doigt et les autres matières étrangères des surfaces finies apparentes, intérieures et extérieures y compris le vitrage et les autres surfaces polies.
6. Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carreaux muraux, les surfaces chromées et émaillées (séchées au four), les surfaces en acier inoxydable, en porcelaine, en stratifié ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
7. Enlever la poussière ainsi que les taches, marques, égratignures, relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs, les planchers et les plafonds.
8. Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les ouvrés et les registres.
9. Cirer, savonner, sceller ou traiter de toute autre manière les revêtements de sol, selon les indications du cahier des charges.
10. Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites relativement à la qualité d'exécution et au fonctionnement.
11. Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures.
12. Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.
13. Débarrasser les débris et les matériaux en surplus, laissés dans les vides techniques et les autres espaces dissimulés accessibles.
14. Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.
15. Nettoyer soigneusement le matériel et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des appareils mécaniques.
16. Nettoyer les toitures, les descentes pluviales, les drains et évacuations, ainsi que les regards et les puisards.

FIN DE LA SECTION 01 74 11

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. Sans objet

1.4. Contenu de la section

1. La présente section précise les principaux types génériques de produits, de travaux ou d'exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets. Doivent être exclus les procédures, les procédés, les travaux préparatoires, ou les réglages finaux ou le nettoyage. Elle doit inclure un plan de réduction des déchets et un programme de tri des déchets à la source.

1.5. Définitions

1. Plan de réduction des déchets : Document écrit dans lequel sont étudiées les opportunités de réduction, de réutilisation ou de recyclage des déchets. Le plan de réduction des déchets est fondé sur les données fournies par la fiche de contrôle des déchets.
2. Programme de tri des matériaux à la source : Activités de tri, sur le chantier même, des déchets réutilisables et recyclables, afin de les classer dans les catégories appropriées.

1.6. Visite de chantier

1. Se référer aux instructions aux soumissionnaires.

1.7. Documents

1. Conserver, sur le chantier, un exemplaire de chacun des documents ci-après :
 1. Plan de réduction des déchets;
 2. Plan de tri des matériaux à la source;

1.8. Utilisation des lieux et des installations

1. Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.
2. Maintenir en vigueur les mesures de sécurité établies pour l'installation existante.

1.9. Documents et échantillons à soumettre

1. Soumettre les documents/échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Préparer et soumettre les documents/échantillons ci-après avant le début des travaux :
 1. Soumettre 1 exemplaire du plan de réduction des déchets.
 2. Soumettre 1 exemplaire de la description du programme de tri des déchets à la source.

1.10. Audit des déchets

1. Sans objet

1.11. Plan de réduction des déchets

1. Préparer le plan de réduction des déchets avant le début des travaux.

2. Organiser le plan de réduction des déchets de manière que les différentes actions soient assorties de priorités qui respectent la hiérarchie des 3R, c'est-à-dire, dans l'ordre décroissant d'importance, réduction, réutilisation et recyclage.
3. Y décrire la méthode de gestion des déchets.
4. À partir des données indiquées sur l'audit des déchets, repérer les opportunités de réduction, de réutilisation et/ou de recyclage des matériaux.
5. Afficher le plan de réduction des déchets, ou un sommaire, sur le chantier, à un endroit où les travailleurs pourront en prendre connaissance.
6. Fournir une preuve que les éléments ont été recyclés, incluant leur quantité.

1.12. Audit des déchets de démolition

1. Sans objet

1.13. Plan d'analyse coûts-revenus

1. Sans objet.

1.14. Programme de tri des matériaux à la source

1. Préparer le programme de tri des matériaux à la source avant le début des travaux.
2. Mettre en œuvre le programme de tri à la source de tous les déchets générés par les travaux.
3. Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et stocker les quantités anticipées de déchets réutilisables et/ou recyclables.
4. Fournir les contenants dans lesquels seront déposés les matériaux réutilisables et/ou recyclables.
5. Placer les contenants dans des endroits où il sera facile d'y déposer les matériaux sans que cela nuise aux activités du chantier.
6. Placer les matériaux triés à un où ils subiront le moins de dommage possible.
7. Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et stockés sur le chantier puis évacués à l'état trié. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.

1.15. Élimination des déchets

1. Il est interdit d'enfouir des débris et des déchets.
2. Il est interdit de jeter des déchets dans des cours d'eau, à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial.

1.16. Stockage, manutention et protection des matériaux

1. Stocker aux endroits indiqués par le Propriétaire les matériaux destinés à être réutilisés, recyclés ou récupérés.
2. Sauf indication contraire, les matériaux qui doivent être évacués deviennent propriété de l'Entrepreneur.

1.17. Calendrier des travaux

1. Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer le déroulement ordonné des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

1. Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Généralités

1. Effectuer les travaux conformément au plan de réduction des déchets.
2. Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents les déchets qui ne sont ni réutilisés, ni récupérés, ni recyclés.

3.2. Nettoyage

1. Une fois les travaux terminés, enlever les outils et les déchets; laisser les lieux propres et en ordre.
2. Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.
3. Trier à la source les matériaux qui doivent être réutilisés/recyclés et les placer aux endroits indiqués.

3.3. Réacheminement des matériaux

1. Trier les matériaux du flux général de déchets et les mettre en tas séparés ou dans des contenants distincts, conformément aux règlements pertinents en matière de sécurité incendie. Identifier les contenants ou les aires de mise en tas. Fournir les instructions concernant les pratiques d'élimination.
2. La vente sur place de matériaux est interdite.

3.4. Audit des déchets

1. Sans objet

3.5. Plan de réduction des déchets

1. Le plan de réduction des déchets, doit contenir les renseignements suivants :
 1. Colonne 1 : catégorie et type de déchets;
 2. Colonne 2 : nom des personnes responsables de la réalisation du plan de réduction des déchets;
 3. Colonne 3 : renseignements figurant à la colonne 4 de l'annexe A;
 4. Colonne 4 : quantités prévues et réelles de déchets réutilisés;
 5. Colonne 5 : quantités prévues et réelles de déchets recyclés;
 6. Colonne 6 : nom de l'installation de recyclage approuvée.
 7. Preuve que les éléments ont été recyclés, incluant leur quantité.

3.6. Audit des déchets de démolition

1. Sans objet

3.7. Principales autorités en environnement chez les gouvernements fédéral et provinciaux

Province de Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
(418) 643-3127
(418) 646-5974
1 800 561-1616
Siège social, 150, boul. René-Lévesque est, Québec, Qc, G1R 4Y1

Conseil de la conservation et de l'environnement
(418) 643-3818
800, Place d'Youville, 19^e étage, Québec, Qc, G1R 3P4

FIN DE LA SECTION 01 74 21

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Contenu de la section

1. Manuel d'instruction.
2. Matériaux/matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
3. Documents et échantillons à verser au dossier de projet.
4. Autres documents.

1.4. Généralités

1. Les manuels d'instructions doivent être préparés par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits et être remis au Propriétaire avant la réception sans réserve de l'ouvrage.
2. Soumettre une version numérique des documents préliminaires en français aux Professionnels avant la réception avec réserve de l'ouvrage. Les exemplaires soumis seront retournés après l'inspection finale des travaux, accompagnés des commentaires des Professionnels.
3. Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.
4. Les matériaux et le matériel de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournis doivent être neufs, sans défaut et de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.
5. Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.
6. Les produits défectueux seront rejetés, même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une inspection, et ils devront être remplacés sans frais supplémentaires.
7. Assumer le coût du transport de tout le matériel de remplacement, des outils spéciaux et des pièces de rechange ces produits.

1.5. Manuel d'instruction - Présentation

1. Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions.
2. Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois anneaux en D, à feuilles mobiles de 219mm x 279mm, avec dos et pochettes.
3. Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.
4. Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire «Dossier de projet», dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.
5. Organiser le contenu selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.
6. Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces d'équipement.
7. Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.
8. Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.
9. Fournir des fichiers CAO à l'échelle 1:1, en format DXF ou DWG sur clé USB.

1.6. Manuel d'instruction - Contenu

1. Indiquer dans la table des matières:
 1. La désignation du projet.
 2. La date de dépôt des documents.
 3. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des Professionnels et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants;
 4. La liste des documents à remettre à la fin du projet.
 5. La liste des garanties, cautionnements et contrats d'entretien.
 6. La liste du matériel de remplacement, pièces de rechange et outils spéciaux.
2. Indiquer pour chaque produit ou chaque système :
 1. Le nom générique du produit ou système.
 2. Les noms, adresses et numéros de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de pièces de rechange.
 3. Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système: donner une description de l'appareil ou du système et de ses pièces constitutives; en indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes; donner les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.
 4. Fournir les schémas de câblage chromo codés du matériel installé.
 5. Entretien:
 1. Fournir les instructions concernant l'entretien courant ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.
 2. Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.
 3. Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.
 6. Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.
 7. Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.
 8. Exigences supplémentaires: selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.
3. Fournir pour chaque matériau ou fini :
 1. Les fiches techniques avec le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que la désignation des couleurs et des textures pour les produits de construction, les matériaux installés et les finis; donner les renseignements nécessaires pour commander les produits fabriqués sur demande.
 2. Les instructions relatives aux méthodes et aux produits de nettoyage, les précautions à prendre contre les méthodes et les produits nocifs ainsi que les calendriers recommandés pour le nettoyage et l'entretien.
 3. Tout renseignement supplémentaire selon les prescriptions données dans les diverses sections du devis.
4. Fournir les garanties et cautionnements préparés selon les prescriptions des différentes sections de devis en suivant les exigences suivantes :
 1. Remettre les garanties, les cautionnements et les contrats d'entretien avant la réception sans réserve de l'ouvrage.
 2. Séparer chaque garantie ou cautionnement à l'aide d'un séparateur à onglet repéré selon la liste donnée dans la table des matières.
 3. Donner la liste des Sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.
 4. Émettre les garanties et cautionnements au nom du Propriétaire; obtenir les garanties et les cautionnements signés en quatre (4) exemplaires par les Sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants, dans les quatorze (14) jours qui suivent l'achèvement de la partie concernée des travaux ou la prise de possession de cette partie par le donneur d'ouvrage. Retenir les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les soumettre.
 5. S'assurer que les documents sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements nécessaires et qu'ils sont notariés lorsque exigé.
 6. Contresigner les documents à remettre lorsque c'est nécessaire.

7. Retenir les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.
5. Fournir les dessins d'atelier en suivant les exigences suivantes :
 1. Remettre séparément dûment pliés individuellement et classés dans des boîtes de format légal dans l'ordre des divisions, un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques indiquant les modifications apportées aux dessins et changements effectués durant la construction Ces boîtes de dessins d'atelier doivent être préparées de façon évolutive tout au long du chantier. Inclure dans le manuel une table des matières de ces dessins.
 2. Relier les bordereaux des couleurs et de quincaillerie de finition, mis à jour selon les modifications effectuées durant la construction et les insérer dans le manuel.
6. Inclure les contrats de service, le cas échéant.

1.7. Matériaux/matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.

1. Remettre le matériel de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange avant la réception sans réserve de l'ouvrage.
2. Qualité :
 1. Le matériel de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournies doivent être neufs, en bon état de fonctionnement et de mêmes fabrication et qualité que ceux de l'ouvrage; fournir, sur demande, les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis; remplacer les produits défectueux.
3. Entreposage, manutention et protection :
 1. Entreposer le matériel de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange de manière à prévenir tout type de dommage ou de détérioration.
 2. Entreposer le matériel dans son emballage d'origine conservé en bon état et portant le sceau et l'étiquette intacts du fabricant.
 3. Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés dans des armoires à l'épreuve des intempéries.
 4. Entreposer la peinture et les matériaux susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.
 5. Enlever les éléments endommagés et les remplacer, à l'entière satisfaction du Professionnel.
 6. Entreposer le matériel de manière à en faciliter l'inspection et le décompte, de façon ordonnée.
4. Matériaux/matériel de remplacement :
 1. Fournir le matériel et les matériaux de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.
 2. Le matériel et les matériaux de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que le matériel et les matériaux incorporés à l'ouvrage.
 3. Livrer et entreposer le matériel / les matériaux de remplacement à l'endroit indiqué par le Propriétaire.
 4. Réceptionner et répertorier le matériel et les matériaux de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire au Propriétaire. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
 5. Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.
5. Outils spéciaux :
 1. Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
 2. Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auquel ils sont destinés.
 3. Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué par le Propriétaire.
 4. Réceptionner et répertorier les outils spéciaux, puis soumettre la liste d'inventaire au Propriétaire. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
6. Pièces de rechange :
 1. Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
 2. Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.
 3. Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué par le Propriétaire.
 4. Réceptionner et répertorier toutes les pièces, puis soumettre la liste d'inventaire au Propriétaire. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
 5. Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.8. Documents et échantillons à verser au dossier de projet

1. Conserver sur le chantier, à l'intention des Professionnels et du Propriétaire, un exemplaire ou un jeu des documents suivants. Remettre le dossier de projet avant la réception sans réserve de l'ouvrage dans des boîtes d'archives clairement identifiées:
 1. Dessins :
 1. Consigner les renseignements sur un jeu de dessins opaques à traits noirs; inscrire en rouge, en caractère de 12 mm de hauteur, dans le coin droit, en bas de chaque dessin: « DESSINS CONFORME À L'EXÉCUTION »; inscrire, sous la mention décrite ci haut, la date, ainsi que le sceau et la signature de l'Entrepreneur.
 2. Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important; consigner les renseignements à mesure que progressent les travaux; ne pas dissimuler les ouvrages tant que les renseignements requis n'ont pas été enregistrés.
 3. Inscrire lisiblement les données de manière à refléter les ouvrages tels qu'ils sont, y compris les données suivantes:
 1. Modifications apportées sur chantier aux dimensions et aux détails.
 2. Modifications faites par ordre de modification.
 3. Détails ne figurant pas sur les dessins originaux.
 4. Références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.
 2. Devis :
 1. Inscrire lisiblement chaque élément de manière à refléter les ouvrages tels qu'ils sont, y compris les éléments suivants:
 1. Fabricants marque de commerce et numéro de catalogue pour chaque élément effectivement installé, notamment les éléments facultatifs ainsi que les solutions de remplacement;
 2. Changements apportés par addenda et par ordre de modification.
 3. Addenda
 4. Instructions supplémentaires, directives de modification et autres avenants de modification au Contrat.
 5. Dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons.
 6. Registres des essais effectués sur place.
 7. Certificats d'inspections.
 8. Certificats délivrés par les fabricants.
 2. Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents utilisés pour les travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.
 3. Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du Dossier de projet. Inscrire clairement « Dossier de projet », en lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.
 4. Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.
 5. Les Professionnels doivent avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

1.9. Autres documents

1. Fournir un (1) original et deux (2) copies de chacun des documents suivants:
 1. D'un certificat de conformité de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail, ainsi qu'un certificat indiquant que l'Entrepreneur a payé toutes ses cotisations à cet organisme;
 2. De toute autre attestation, certificat et garantie qui pourraient être requis en vertu des lois provinciales ou municipales, notamment:
 3. L'attestation de la Commission de la construction du Québec
2. Clés
 1. Remettre au Propriétaire toutes les clés prêtées à l'Entrepreneur aux fins d'accéder aux pièces touchées par les travaux, et ce dès que les travaux dans lesdites pièces sont terminés.
 2. Se référer aux prescriptions de la section 08 71 00 Quincaillerie de finition pour les exigences relatives au système de clé définitif du bâtiment.

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Section 01 78 00
DOCUMENTS / ÉLÉMENTS À REMETTRE
À LA FIN DES TRAVAUX
Page 5 de 5

Projet : **22_573**

3. Soumettre tout autre document requis aux conditions générales.

FIN DE LA SECTION 01 78 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Sans objet.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la démolition sélective d'ouvrages existants en vue de la réalisation complète des travaux décrits aux plans et devis. En principe, les éléments à démolir sont indiqués aux dessins de démolition.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques.

1.4. Références

1. Canadian Standard Association (CSA)
 1. CSA S350-FM1980 (R2003), Code de sécurité pour la démolition des structures.
2. Code de Construction du Québec
 1. Se conformer aux exigences du Code de construction du Québec, Partie 8, Mesures de sécurité aux abords des chantiers, et à celles de la réglementation provinciale.
3. Lois québécoises
 1. Loi sur la qualité de l'environnement, LRQ., Chapitre Q-2.
 2. Code de sécurité pour les travaux de construction, numéro S2.1,r.6, dernière édition.
4. Lois canadiennes
 1. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEA), 1995.
 2. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), 1988.
 3. Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (LSVA), 1995.
 4. Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD), 1992.
5. Ville de Montréal
 1. Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égouts et les cours d'eau, règlement no 87.
6. Environmental Protection Agency (EPA)
 1. National Pollutant Discharge Elimination System (NPDES), Construction General Permit, 2003
 2. Storm Water Management for Construction Activities (septembre 1992) document no EPA-832-R-92-005, chapitre 3.

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Lors de la visite des lieux durant l'appel d'offres, les Entrepreneurs soumissionnaires doivent examiner attentivement les lieux, les surfaces et conditions existantes et obtenir toutes les informations pertinentes concernant les travaux de démolition à exécuter. Aucun supplément ne sera accordé pour des conditions existantes qui pourraient raisonnablement être découvertes par un examen minutieux des lieux.
2. Conditions existantes
 1. Si des matières ressemblant à des matériaux amiantés appliqués à la truelle ou par projection ou à toute autre substance désignées comme dangereuses par les autorités compétentes sont découvertes durant l'exécution des travaux, ces derniers doivent être interrompus, les mesures de prévention appropriées doivent être prises et le Professionnel doit en être informé sur-le-champ. Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des instructions écrites à ce sujet.
 2. Si des matériaux contenant des moisissures sont découverts durant l'exécution des travaux, ces derniers doivent être interrompus, les mesures de prévention appropriées doivent être prises et le Professionnel doit en être informé sur-le-champ. Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des instructions écrites à ce sujet.
 3. Emballer les différents composants du matériel et des systèmes mécaniques et électriques devant être récupérés et les étiqueter clairement selon les instructions de l'ingénieur ou les prescriptions de son devis pour éviter qu'ils ne soient perdus ou endommagés.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre des dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Si les autorités compétentes l'exigent, soumettre aux fins d'approbation, des dessins, schémas et détails indiquant l'ordre de démontage des ouvrages ainsi que les pièces d'étalement. Dans ce cas, les dessins soumis doivent porter le sceau d'un ingénieur Professionnel reconnu dans la province de Québec.
3. Soumettre au Professionnel des exemplaires des bordereaux de matériaux de construction récupérés, certifiés par les décharges, les déchetteries et les centres de recyclage autorisés pour les matériaux extraits du chantier chaque mois ou sur demande. Il faut obtenir une autorisation écrite du Professionnel avant d'avoir recours aux organisations acceptant des déchets] mentionnées dans le plan de réduction des déchets.
4. Fournir les renseignements suivants :
 1. La date et l'heure de l'enlèvement des matériaux;
 2. La description des matériaux.
 3. Le poids, le volume ou les quantités de matériaux enlevés.
 4. La ventilation des pourcentages de matériaux respectivement réutilisés, recyclés et mis en décharge;
 5. La destination finale des matériaux.

1.9. Échantillon d'ouvrage

1. Sans objet

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Veiller à ce que tous les travaux soient réalisés conformément à toutes les réglementations provinciales et fédérales pertinentes.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Aucune garantie additionnelle ne s'applique.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualification

1. L'Entrepreneur chargé de ces travaux devra être expérimenté dans ce type de travaux.
2. L'Entrepreneur devra être détenteur des permis nécessaires.
3. Il devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.
4. Les travailleurs, les entreprises de camionnage et les Sous-traitants doivent avoir en leur possession des certificats appropriés et valides les autorisant à enlever, à manipuler et à éliminer les déchets classés comme matières dangereuses aux termes de la réglementation provinciale.

1.15. Coordination

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents.
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination avec la participation, entre autres, des Sous-traitants impliqués

1.16. Protection des lieux

1. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement ou l'affaissement des structures, canalisations d'utilités, trottoirs, revêtements de chaussées, arbres, aménagements paysagers, sols adjacents pour éviter qu'ils ne soient endommagés. Fournir et installer les pièces de contreventement et d'étalement, et effectuer les travaux de reprise en sous-œuvre nécessaires. Le cas échéant, réparer les ouvrages endommagés lors des travaux de déconstruction selon les directives du Professionnel.
2. Bien étayer les structures ou les ouvrages visés et, s'il semble que les travaux de déconstruction constituent un danger pour le reste de la structure ou de l'ouvrage ou pour les structures ou les ouvrages adjacents ou pour les canalisations d'utilités, prendre les mesures de précaution appropriées, interrompre immédiatement les travaux et en aviser le Professionnel.
3. Prendre les moyens nécessaires pour empêcher que les débris n'obstruent le réseau de drainage superficiel, les ascenseurs ainsi que le matériel et les systèmes mécaniques et électriques.
4. Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.
5. Fournir les écrans pare poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires pour chacune des ouvertures.
6. Lorsque requis, les cloisons temporaires devront être confectionnées de panneaux de particules obturant toute la surface des ouvertures. Les panneaux devront être recouverts d'une membrane pare air jointive de 100mm aux périmètres des ouvertures. Toutes les portes devront être munies de ferme-portes et de serrures de type dépôt ou tel qu'approprié à l'ouvrage.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. Sans objet.

1.18. Interdiction

1. Sans objet.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Installer des protections temporaires durant tout le temps des travaux aux endroits où les matériaux peuvent être endommagés ou mettre la vie en danger, selon le code de sécurité dans les édifices publics.

1.20. Santé et sécurité

1. Sauf indications contraires et plus restrictives, exécuter les travaux de démolition conformément aux prescriptions des lois, normes, règlements et code de sécurité en vigueur énumérés au paragraphe 1.4 Références.
2. Présenter et faire approuver par les autorités compétentes les plans de sécurité prescrits par les lois, normes, règlements et code de sécurité applicables. Mettre en application et faire respecter ces plans de sécurité.
3. Maintenir les issues libres de tout obstacle et accessibles en tout temps. Conserver ou installer l'éclairage temporaire et la signalisation requis pour les issues
4. Se référer également à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Se référer à la Partie 3 ci-dessous.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences - définitions

1. Déconstruction : Démantèlement systématique d'une structure en vue de récupérer les matériaux dont elle est constituée. Les éléments ne pouvant être réutilisés sont par la suite triés en vue de leur recyclage. L'objectif ultime est de récupérer les ressources qui pourraient avoir une certaine valeur tout en soustrayant de la mise en décharge des matériaux et des substances qui représentent habituellement une part considérable du flux de déchets
2. Réutilisation ou réemploi : Utilisation, dans sa fonction première, d'un produit ou d'un matériau de construction ayant conservé sa forme originale.
3. Recyclage : Utilisation d'un produit ou d'un matériau de construction ayant subi un traitement destiné à lui donner une autre forme ou à le modifier pour qu'il puisse se prêter à une fonction autre que sa fonction originale.
4. Coordonnateur de la gestion des déchets (CGD) : Représentant de l'Entrepreneur chargé de la supervision de toutes les activités liées à la gestion des déchets et de la conformité à toutes les exigences concernant les rapports, les documents et les échantillons à soumettre.
5. Matières dangereuses : Substances, marchandises, biens et produits dangereux, comme des poisons, des agents corrosifs, des matières inflammables, des munitions, des explosifs, des substances radioactives et tous les autres matériaux qui, mal utilisés, peuvent mettre en danger la santé ou le bien-être des personnes, ou l'environnement.
6. Élimination écologique : Réutilisation et recyclage des matériaux par une installation, une organisation acceptant des déchets ou un utilisateur désigné qui est en possession d'un certificat d'autorisation valide. L'élimination écologique des déchets est la solution de remplacement à leur mise en décharge.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Sans objet.

2.2. Matériaux et équipements

1. Le matériel et la machinerie lourde servant à l'exécution des travaux de déconstruction doivent être utilisés de façon à respecter ou à dépasser les exigences de toutes les normes pertinentes en matière d'émanations et doivent fonctionner selon les exigences de la norme EPA CFR 86.098-10, Emission Standards for 1998 and

Later Model Year Otto-Cycle Heavy Duty Engines et de la norme EPA CFR 86.098-11, Emission Standards for 1998 and Later Model Year Diesel Heavy Duty Engines and Vehicles et de la LSVA

2. Arrêter les machines et le matériel dès la fin de leur utilisation, sauf si des conditions extrêmes de température exigent un fonctionnement ininterrompu.
3. L'Entrepreneur doit s'assurer que les outils sont utilisés de manière à endommager le moins possible les matériaux devant être récupérés.

2.3. Fabrication

1. Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Travaux préparatoires

1. Débrancher et réacheminer les canalisations d'électricité, de téléphone et de télécommunications qui alimentent les ouvrages ou les structures à déconstruire. Poser des plaques d'avertissement sur le matériel et les canalisations électriques qui doivent demeurer sous tension pendant les travaux de démolition afin d'alimenter d'autres ouvrages.
2. Repérer les canalisations d'utilités et les protéger adéquatement. Ne pas couper ou briser les canalisations en service ou sous tension qui traversent les lieux et qui ne doivent pas être touchées par les travaux.
3. Débrancher et obturer les canalisations désignées des installations mécaniques.
4. Tuyauterie d'alimentation en gaz naturel : enlever les canalisations conformément aux exigences de la compagnie gazifière. Suivre également les instructions de l'ingénieur.
5. Tuyauterie d'eau et d'égout : enlever les canalisations conformément aux exigences de l'autorité compétente. Suivre également les instructions de l'ingénieur.
6. Autres réseaux souterrains : enlever les canalisations et les évacuer du chantier selon les directives de l'ingénieur et conformément aux prescriptions des sections pertinentes de son devis.
7. Réservoirs de stockage souterrains : enlever les réservoirs et les évacuer du chantier conformément aux codes de recommandations techniques du CCME, aux instructions de l'ingénieur et aux prescriptions des sections pertinentes de son devis.

3.2. Enlèvement des matières dangereuses

1. Avant d'entreprendre des travaux de déconstruction, évacuer du chantier les matières contaminées ou dangereuses selon les instructions de l'Ingénieur et selon les prescriptions des sections pertinentes de son devis et les éliminer en les acheminant aux installations désignées à cette fin.

3.3. Démantèlement

1. Les matériaux enlevés des structures désignées demeurent la propriété de l'Entrepreneur sauf pour les items désignés aux dessins ou dans les devis et devant être remis au maître de l'ouvrage.
2. Durant les travaux de déconstruction, accorder un grand soin aux raccordements et aux assemblages de matériaux. Exécuter les travaux selon les règles de l'art, afin d'endommager le moins possible les matériaux, le matériel et les systèmes récupérés.
3. Veiller à ce que les Sous-traitants et les travailleurs reçoivent les instructions et la formation nécessaires en vue d'exécuter les travaux selon des méthodes de déconstruction appropriées.
4. Un superviseur de projet possédant une expérience des travaux de déconstruction doit être présent sur le chantier en tout temps pendant la durée des travaux.
5. Les travaux de déconstruction doivent être exécutés selon les exigences de la norme CSA S350 et de toute autre norme de sécurité pertinente.
6. Préserver l'intégrité des structures en tout temps durant les travaux. Ne démolir ou affaiblir aucun élément structural, à l'exception de ceux spécifiquement indiqués aux dessins.
7. Démolir les parties du bâtiment existant pour permettre l'exécution des travaux suivant les indications aux dessins de démolition. Mettre en place les dispositifs de protection avant le début des travaux ou au fur et à mesure que les travaux de démolition progressent.

8. Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'une perceuse creuse. Il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sans autorisation préalable. Lors des percements, contrôler toute eau pouvant être requise pour ces travaux; contenir et canaliser l'eau selon les exigences des autorités compétentes et de façon à ne pas endommager quelconque partie du bâtiment. Réparer, le cas échéant, tout dommage pouvant survenir, sans frais pour le maître de l'ouvrage.
9. Démolir de manière à soulever le moins de poussière possible, et mouiller les matériaux selon les directives du Professionnel.
10. Enlever de façon systématique les éléments de finition, les accessoires ainsi que le matériel et les systèmes mécaniques et électriques ayant une valeur quelconque indiqués sur les dessins et les remettre au maître de l'ouvrage.
11. Enlever soigneusement les portes et les fenêtres de la structure.
12. Démontez les cloisons intérieures non porteuses et enlever les matériaux de la structure.
13. Démolir entièrement les éléments indiqués aux dessins et exécuter les percements requis pour les ouvrages de mécanique et d'électricité, le tout selon les indications aux dessins.
14. Dans la mesure du possible, transporter les assemblages de matériaux et de systèmes prélevés en hauteur sur une surface au niveau du sol pour faciliter leur démantèlement, et prendre pour ce faire toutes les mesures de sécurité appropriées.
15. Extraire du flux de déchets l'ensemble des matériaux destinés à une élimination écologique ou dont l'état permet la réutilisation et/ou le recyclage et pour lesquels un pourcentage de valorisation a été prescrit.
16. À la fin de chaque journée de travail, s'assurer qu'aucun ouvrage existant ne puisse s'affaisser ou se déplacer.

3.4. Traitement

1. Désigner les aires de traitement des matériaux de manière à éliminer les manutentions en double et prévoir suffisamment d'espace pour assurer un flux satisfaisant des déchets et des matériaux de rebut.
2. Séparer, les matériaux de manière à les conserver dans le meilleur état possible en vue de leur récupération.
3. Prendre soin de maintenir l'aire de traitement propre et dégagée.
4. Fournir des conteneurs à déchets séparés et clairement marqués pour chaque catégorie de matériaux de rebut. Ne pas enlever les conteneurs du chantier avant qu'ils n'aient été inspectés et approuvés par le Professionnel. Aviser le Professionnel avant de retirer les conteneurs du chantier.
5. Séparer les matériaux traités en piles bien distinctes en vue de leur mise en dépôt. Prévoir des aires de collecte pour les matériaux traités, destinés à une élimination écologique. Placer les matériaux sur des palettes en vue de faciliter leur évacuation du chantier ou leur transport vers une aire de stockage.

3.5. Mise en dépôt

1. Étiqueter clairement tous les matériaux mis en dépôt, en indiquant la nature et la quantité de matériaux récupérés.
2. Prendre des mesures de sécurité appropriées et y affecter des ressources suffisantes pour prévenir le vol, le vandalisme et la détérioration des matériaux.
3. Mettre les matériaux en dépôt dans un endroit qui se prêtera à leur réutilisation dans une nouvelle construction. Éliminer le plus possible les manutentions en double.
4. Mettre en dépôt les matériaux destinés à une élimination écologique dans un endroit qui, d'une part, facilitera leur évacuation du chantier et leur examen par des utilisateurs éventuels s'intéressant à leur réemploi, et qui, d'autre part, n'entravera pas leur démantèlement, leur traitement ou leur transport par camion.

3.6. Évacuation des matériaux du chantier

1. Procéder au transport des matériaux destinés à une élimination écologique en faisant appel aux organisations acceptant des déchets approuvées et indiquées dans le plan de réduction des déchets et conformément à toutes les réglementations pertinentes. Une autorisation écrite du Professionnel doit être obtenue pour avoir recours à des organisations acceptant des déchets autres que celles qui sont indiquées dans le plan de réduction des déchets.
2. Éliminer les matériaux qui ne sont pas destinés à une élimination écologique conformément aux réglementations pertinentes. Les décharges seront celles approuvées et indiquées dans le plan de réduction

des déchets. Une autorisation écrite du Professionnel doit être obtenue si l'on veut acheminer les matériaux vers des décharges autres que celles indiquées dans le plan de réduction des déchets.

3.7. Nettoyage et remise en état

1. Maintenir le chantier propre et en bon ordre pendant toute la durée des travaux de déconstruction.
2. A l'achèvement des travaux, débarrasser le chantier des débris, remettre les surfaces en état et nettoyer les aires de travail.
3. Une fois les travaux achevés, remettre toutes les surfaces ainsi que toutes les aires de stationnement, les trottoirs, les appareils d'éclairage et autres items touchés par les travaux dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux.
4. Se référer également à la section 01 74 11 – Nettoyage.

FIN DE LA SECTION 02 41 19

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Étanchéité des joints : section 07 92 10
2. Portes et bâtis en métal : section 08 11 14
3. Quincaillerie pour portes : section 08 71 10.
4. Revêtements en plaques de plâtre : section 09 21 16.
5. Peinture : section 09 90 00.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la fourniture et installation des divers éléments et assemblages de menuiserie incorporés aux plans et devis, incluant, sans toutefois s'y limiter :
 1. L'installation des portes et cadres et toute la quincaillerie spécifiée aux tableaux des portes et cadres et à la liste de quincaillerie (sections 08 00 00 et 08 71 10).
 2. L'installation de tous les coupe-froid et coupe-son sur les portes.
 3. La fourniture et l'installation des plinthes en **MET01**.
 4. La mise en place des scellants requis.
 5. La fourniture et installation des blocages, bandes de clouage, cales, fourrures, tasseaux, tringles, faux cadres et autres pièces requises pour une complète exécution des travaux.
 6. La fourniture et installation des panneaux de contreplaqué inclus dans les murs extérieurs et les cloisons tel qu'indiqué dans les dessins.
 7. La fourniture et installation de toute la quincaillerie requise, clous, vis, ancrages à bois et à béton, boulons, écrous, rondelles, serre-joints et autres pièces de fixation partout où nécessaire.
 8. La construction des faux cadres pour les portes.
 9. Le traitement de tout le bois exposé à l'humidité extérieure.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques.

1.4. Références

1. American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 1. ASTM A123/A123M-09, Standard Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products.
 2. ASTM A653/A653M-06a, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by Hot-Dip Process

3. ASTM D1037-12, Standard Test Methods for Evaluating Properties of Wood-Base Fiber and Particle Panel Materials.
2. The American Society of Mechanical Engineers (ASME)
 1. B18.6.1 – 1981, Wood Screws (Inch Series)
3. Canadian Standard Association (CSA)
 1. CAN/CSA B111-1974, Wire Nails, Spikes and Staples.
 2. CAN/CSA-G164-M92 (R2003), Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière.
 3. CAN/CSA O80 Série-08, Préservation du bois.
 4. CAN/CSA O86-09, Règles de calcul des charpentes en bois.
 5. CAN/CSA O112-M Series 1977 (R2006), Standards for Wood adhesives
 6. CAN/CSA O115-M1982, Hardwood and Decorative Plywood.
 7. CAN/CSA O121-08, Contreplaqué en sapin de Douglas.
 8. CAN/CSA-O122-06, Bois de charpente lamellé-collé.
 9. CAN/CSA O141-05, Bois débité de résineux.
 10. CAN/CSA O151-09, Contreplaqué de bois de résineux canadiens.
 11. CAN/CSA O153-M1980, Contreplaqué en peuplier.
 12. CAN/CSA O177-06, Règles de qualification des fabricants d'éléments de charpente lamellés-collés.
 13. CAN/CSA O325-07, Revêtements intermédiaires de construction.
 14. CAN/CSA O437.0-93, Panneaux de particules orientées et panneaux de grandes particules.
4. Conseil canadien des normes (SCA)
 1. CAN3-O188.1-M78, Panneaux de particules de bois agglomérées sous presse pour finition intérieure.
5. Canadian Wood Council (CWC)
 1. Engineering Guide for Wood Construction 2009
6. Office des normes générales du Canada (ONGC)
 1. CAN/CGSB-11.3-M87, Panneaux de fibre durs.
 2. CAN/CGSB-11.5-M87, Panneaux de fibre durs, revêtus et finis en usine, pour revêtement extérieur.
 3. CAN/CGSB-71.25-M88, Adhesives, for Bonding Drywall to Wood Framing and Metal Studs.
 4. CAN/CGSB-71.26-M88, Adhesive for Field-Gluing Plywood to Lumber Framing for Floor Systems.
7. National Lumber Grade Authority (NLGA)
 1. NLGA – Règles de classification pour le bois canadien édition du 1er janvier 2010.
8. National Hardwood Lumber Association (NHLA)
 1. NHLA – Grading Rules for North American hardwood.
9. Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada
 1. AWMAC, Quality Standards for Architectural Woodwork, édition courante.
10. Underwriters Laboratories of Canada
 1. CAN/ULC-S104-10, Essai de résistance au feu des portes.
 2. CAN/ULC-S105-09, Cadres de porte coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la norme CAN/ULC-S104.
11. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. L'Entrepreneur de cette section devra suivre les travaux des éléments adjacents à ses propres travaux et aviser le Professionnel de toute situation qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution de ses travaux. Avant de débiter les travaux d'installation sur place, il devra inspecter les surfaces sur lesquelles ses ouvrages seront installés.
2. Lors de la préparation des dessins d'atelier, l'Entrepreneur devra faire un relevé des lieux où il doit fabriquer et installer des éléments de menuiserie de finition et vérifier les mesures sur le chantier par rapport aux dimensions données dans les dessins.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Fournir des dessins d'atelier complets pour tous les ouvrages de cette section.
3. Indiquer clairement les différents matériaux, les détails de fabrication, les profils, les jointoiments, la quincaillerie et autres détails nécessaires à la compréhension.
4. Soumettre en double exemplaire la fiche technique et la fiche signalétique de tout produit spécifié dans cette section et de tout autre produit que l'Entrepreneur compte utiliser.
5. Soumettre en deux exemplaires un échantillon de tout matériaux (panneau, moulure, pièces de bois massives.) spécifié dans cette section et de tout autre matériau que l'Entrepreneur compte utiliser. Les échantillons devront être de 300mm x 300mm.

1.9. Échantillon d'ouvrage

1. Prévoir 48 heures pour permettre l'inspection des échantillons de l'ouvrage par le Professionnel avant de poursuivre les travaux.
2. Une fois accepté, l'échantillon sera représentatif de la qualité minimale de l'ouvrage. Ne procéder à la production que lorsque ces échantillons auront été acceptés.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Sans objet.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité

1.12. Garantie

1. Aucune garantie additionnelle ne s'applique.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualifications

1. L'Entrepreneur chargé de ces travaux devra être expérimenté dans ce type de travaux.
2. L'Entrepreneur devra être détenteur des permis nécessaire.
3. Il devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.

1.15. Coordination

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents.
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination avec la participation, entre autres, des Sous-traitants impliqués

1.16. Protection des lieux

1. Prendre soin de protéger les surfaces adjacentes lors de l'installation des éléments installés par cette section.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. Sans objet.

1.18. Interdiction

1. Sans objet.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Les matériaux doivent être protégés contre l'humidité pendant et après leur livraison.
2. Les matériaux doivent être entreposés dans des locaux ventilés, à l'abri de l'humidité et des variations extrêmes de température.

1.20. Santé et sécurité

1. Sans objet : se référer à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Sans objet se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences - Organismes de normalisation

1. Les bâtis et les panneaux en bois avec cote de résistance au feu doivent être homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et ils doivent porter l'étiquette de cet organisme. Les degrés de résistance au feu prescrits ou indiqués doivent être conformes aux normes CAN4-S104M et CAN4-S105M.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Plaque métalliques **MET01** tels qu'identifiés aux dessins.

2.2. Matériaux

1. Bois de construction
 1. Sauf indication contraire, bois au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 % et conforme aux normes et aux règles suivantes
 1. Norme CAN/CSA O141.
 2. Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien publiées par la Commission nationale de classification des sciages (NLGA).
 3. Règles de l'AWMAC : bois de catégorie supérieure, ayant le taux d'humidité prescrit.
2. Bois tendre
 1. Sauf indications contraires, fini S4S (blanchi sur 4 côtés), ayant un taux d'humidité ne dépassant pas 16 % et conforme aux normes et règles suivantes
 1. Norme CAN/CSA O141.
 2. Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien publiées par la Commission nationale de classification des sciages (NLGA).
 3. Règles de l'AWMAC : bois de catégorie supérieure, ayant le taux d'humidité prescrit.
3. Bois dur
 1. Ayant un taux d'humidité ne dépassant pas 9 % conformément aux normes suivantes.
 1. NHLA – Grading Rules for North American hardwood.
 2. Règles de l'AWMAC: bois de catégorie supérieure, ayant le taux d'humidité prescrit.
4. Panneaux de contreplaqué
 1. Panneaux de contreplaqué, panneaux de particules orientées (PPO) et panneaux composés dérivés du bois
 1. Conformes à la norme CAN/CSA-O325.
 2. Contreplaqué en sapin de Douglas (Douglas taxifolié)

1. Conforme à la norme CAN/CSA-O121, classification construction, catégorie standard.
3. Contreplaqué de résineux canadiens
 1. Conforme à la norme CAN/CSA O151, classification construction, catégorie standard.
5. Autres panneaux
 1. Panneaux de construction en particules de bois agglomérées sous presse de type OSB.
 1. Conformés à la norme CAN3-O437.
 2. Panneaux de fibres durs
 1. Conformés à la norme CAN/CGSB-11.3.
6. Clous et agrafes :
 1. Conformés à la norme CAN/CSA B111; galvanisés selon la norme CAN/CSA-G164 pour les ouvrages extérieurs, les ouvrages intérieurs réalisés dans des endroits humides et les ouvrages en bois traité; au fini ordinaire pour les autres ouvrages.
7. Vis à bois :
 1. De type et de grosseur convenant à l'application.
8. Clavettes :
 1. En bois, en plastique ou en métal, selon l'usage
9. Acier inoxydable :
 1. Sans objet.
10. Produit d'étanchéité :
 1. Se référer à la section 07 92 10 Étanchéité des joints.
11. Adhésifs :
 1. Généralités
 1. Tous les adhésifs pour stratifiés ne doivent contenir aucune résine d'urée formaldéhyde ajoutée.
 2. Produits
 1. Colle à bois conforme à la norme CAN/CSA 0112-4-M.
 2. Adhésif élastomère conforme à la norme CAN 71.25-M88 ou CAN 71.26-M88 selon l'usage.
12. Peinture et vernis :
 1. Se référer à la section 09 90 00 Peinture.
13. Plaque d'acier galvanisée **MET01**
 1. Tôle de qualité commerciale, conforme à la norme ASTM A653 / A653M – 07, avec zingage Z2275, phosphaté en usine.
 2. Épaisseur de 3 mm.
 3. Apprêt : Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, conforme à la norme CAN/CGSB-1.132-M90.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Mise en œuvre

1. Tous les travaux de menuiserie de finition seront exécutés solidement, proprement, de façon précise, parfaitement ajustés et seront bâtis et finis suivant les meilleures pratiques du métier.
2. Tout élément devra être parfaitement collé, cloué, vissé ou boulonné en utilisant des éléments de fixation de longueur et grosseur adéquates.
3. Toutes les têtes de clous sur les surfaces finies de menuiserie seront contre-allées de façon satisfaisante. On prendra un soin particulier d'éviter les marques d'outil telles que les coups de marteau sur les surfaces finies.
4. Tous les travaux de bois de finition seront exécutés en une seule pièce autant que possible.
5. Une fois érigés, tous les travaux de bois de finition seront passés au papier sablé fin, à la main, de façon à enlever toute barbe, toute inégalité dans le grain du bois, et les particules de fibres détachées, etc., obtenant ainsi des surfaces apparentes prêtes pour recevoir la peinture ou la finition spécifiée, le tout sujet à l'approbation de l'architecte.

3.2. Installation des cadres de porte

1. Installer les cadres d'aplomb, d'équerre et de niveau, à la hauteur appropriée.

2. Fixer les éléments d'ancrage et de raccordement aux éléments contigus de la charpente. Fixer les ancrages aux montants métalliques conformément aux recommandations du manufacturier.
3. Maintenir les cadres à l'aide d'entretoises pendant les travaux de mise en place. Installer temporairement des entretoises disposées horizontalement aux tiers de l'ouverture, pour maintenir uniforme la largeur du cadre. Lorsque la largeur de l'ouverture est supérieure à 1200 mm, supporter le centre de la traverse haute par un élément vertical. Enlever les entretoises et supports une fois les cadres complètement installés.
4. Prévoir les jeux nécessaires à la flexion pour éviter que les charges exercées par la charpente soient transmises aux cadres.

3.3. Installation des portes

1. Ajuster les portes de bois soigneusement dans leur cadre, d'aplomb et d'équerre de manière à ce qu'elles ferment parfaitement.
2. Installer toute la quincaillerie fournie par d'autres mais dont l'installation est prévue dans cette section ou sur les plans.
3. Toute la quincaillerie devra être enlevée ou protégée de façon à permettre l'exécution des travaux de peinture. La quincaillerie sera remise en place et réajustée une fois que la peinture sera terminée.
4. Tous les articles de quincaillerie seront traités et considérés comme des articles de finition contribuant à l'esthétique, et seront entreposés dans des endroits sous clé. L'Entrepreneur sera responsable de toute perte, une fois que la quincaillerie aura été reçue.
5. Ménager un écartement uniforme autour des portes
 1. Côté charnières : 1,0mm
 2. Côté serrure et linteau : 1,5mm
 3. Côté plancher : 6mm

3.4. Installation des accessoires de toilette

1. Sans objet

3.5. Installation des boiseries

1. Sans objet

FIN DE LA SECTION 06 20 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Étanchéité des joints : section 07 92 10.
2. Portes et bâtis en métal : section 08 11 14.
3. Revêtement de plaques de plâtre : section 09 21 16.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires les addendas font partie intégrante de la présente section
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la fourniture et installation des isolants en mousse projetée à injecter pour le calfeutrage autour des ouvertures et à injecter dans les cavités et tel qu'indiqué sur les dessins.
2. L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, matériels, outillages, équipements, main-d'œuvre, surveillance et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section et des ouvrages adjacents.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non-nécessairement spécifiquement décrits aux spécifications ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures règles de l'art.

1.4. Références

1. Conseil national de recherches Canada (CNRC)/Institut de recherche en construction (IRC) - Centre canadien des matériaux de construction (CCMC)
 1. CCMC-13588-L, Spary-Applied Rigid Polyurethane Foam Insulation.
 2. CCMC 13659-L, Air Barrier System or Exterior Wall
2. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 1. CAN/ULC-S101-89, Méthodes d'essai de résistance au feu des constructions et des matériaux.
 2. CAN/ULC-S102-1988, Méthode d'essai normalisé, caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.
 3. CAN/ULC S705.1-01 (incluant modifications 1 et 2), Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – spécifications relatives aux matériaux.
 4. CAN/ULC S705.2-98, Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – responsabilités de l'installateur.
3. Association canadienne des entrepreneurs en mousse de polyuréthane Inc. (CUFCA).
 1. Manuel de l'installateur, Application de la mousse de polyuréthane pulvérisé.
 2. Programme d'assurance qualité CUFCA / CWC
4. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).

Projet : **22_573**

1.5. Développement durable

1. Le produit ne doit contenir aucun CFC et HCFC et aucune Substance Appauvrissant la Couche d'Ozone, ZÉRO SACO.

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Fournir les fiches techniques pour chacun des produits spécifiés dans la présente section et utilisés à l'intérieur de ce projet.
3. Soumettre les rapports des essais visant la résistance au feu des constructions et des matériaux, ainsi que ceux visant les caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages, conformément aux normes CAN/ULC-S101-89 et CAN/ULC-S102-1988 respectivement.
4. Fournir les instructions du fabricant lorsque les travaux nécessitent des méthodes particulières de manutention, de mise en œuvre et de nettoyage.

1.9. Échantillon d'ouvrage

1. Sans objet.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Au début des travaux et en tout temps durant leur exécution, permettre l'accès au chantier au représentant ou à d'autres personnes désignées afin qu'ils puissent apporter l'assistance technique requise
2. Exécuter les travaux de la présente section lorsque la température des surfaces et la température de l'air ambiant sont comprises à l'intérieure des exigences du bulletin technique du fabricant.
3. Exécuter les travaux de la présente section lorsque l'humidité relative de l'air ambiant est inférieure à 80%
4. Préparer les surfaces en conformité avec la norme CAN/ULC S705.2 et selon les recommandations du manufacturier.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Pour les matériaux de la présente section, la garantie est portée à trois (3) ans.
2. Fournir une garantie écrite et signée, stipulant que les ouvrages d'isolation décrits dans la présente section sont garantis contre les pertes d'étanchéité, la fissuration, l'effritement, la perte de consistance, le retrait, les coulures, la perte d'adhérence et le ternissement des surfaces adjacentes, pour une période de trois (3) ans, à compter de la date d'émission du certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualifications

1. L'entrepreneur chargé de ces travaux devra être expérimenté dans ce type de travaux.
2. L'entrepreneur devra être détenteur des permis nécessaire.
3. Il devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.

Projet : **22_573**

1.15. Coordination

1. L'entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des entrepreneurs des ouvrages adjacents
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination.

1.16. Protection des lieux

1. Assurer une ventilation continue de la zone de travail, par admission d'air neuf et extraction de l'air vicié, pendant toute la durée de l'application et pendant les heures qui suivent (durée selon la recommandation du fabricant), afin de maintenir une ambiance non toxique, non polluée et sécuritaire.
2. Aménager des enceintes temporaires afin d'empêcher que l'air ambiant, en dehors de la zone de travail, ne soit contaminé par de l'isolant giclé ou par des vapeurs nocives.
3. Assurer la protection des ouvriers conformément aux recommandations du fabricant de l'isolant
4. Protéger les surfaces et le matériel adjacent aux travaux contre les dommages susceptibles d'être causés par la projection hors des limites établies, la dispersion et le farinage du matériau isolant.
5. Chaque jour, évacuer les débris de mousse à l'endroit désigné et décontaminer les barils vides conformément aux instructions du manufacturier de l'isolant et conformément à la norme CAN/ULC S705.2-98.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. S'assurer que les matériaux sont compatibles entre eux et chacun d'eux avec leur substrat.
2. Le fait pour l'entrepreneur d'appliquer un matériau sur un autre, constitue une attestation.

1.18. Interdiction

1. Sans objet.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Livrer et entreposer tous les matériaux dans leurs emballages originaux, portant le nom du manufacturier, du produit, la date de péremption, le poids, les normes et homologations s'y rapportant et autre indication ou référence technique appropriée.
2. Livrer et entreposer tous les matériaux à l'intérieur des températures prescrites par le fabricant.

1.20. Santé et sécurité

1. Sans objet.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences

1. Sans objet.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Isolant nommé **ISO03** types **A** et **B** aux dessins.

2.2. Matériaux

1. Produits

1. ISO03 - type A

1. Isolant de mousse plastique d'une densité de 28.9 Kg/m³ et d'une résistance thermique RSI à long terme de 2,14 m².K/W/50mm.
2. Conforme à la norme CAN/ULC S705.1-01 : Type 2.

2. ISO03 - type B

1. Isolant de mousse à faible expansion à injecter pour le calfeutrage autour d'ouvertures, à injecter dans les cavités.
2. Conforme à la norme CAN/ULC S102;
3. Densité relative : minimum 17 kg/m³ selon ASTM D2856.
4. Structure cellulaire : 70-80% cellules fermées minimum.
5. Post-expansion : aucune.
6. Rétrécissement : aucun.
7. Résistance thermique minimale : 0,057 W/mK / 25,4mm RSI selon ASTM C518.
8. Plage de résistance thermique : -40°C – 80°C lorsque durcie.

2. Apprêts :

1. Conformes aux recommandations du fabricant de l'isolant et à la norme CAN/ULC-S705.2, compte tenu de la nature et de l'état des différentes surfaces à isoler.

2.3. Fabrication

1. Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Inspection

1. S'assurer que l'espace vide entre les parois des murs (cavité murale) n'est pas obstrué.

3.2. Mise en œuvre

1. Avant de commencer l'installation, toutes les surfaces à recouvrir seront nettoyées de toute poussière, de matériau étranger et de toute particule libre pouvant empêcher l'adhérence parfaite de l'isolant sur la surface de contact.
2. L'isolant et l'apprêt seront posés selon les strictes recommandations du manufacturier. L'épaisseur requise sera constante, exempte de fissure ou d'identification. Faire les retouches en conséquence.
3. Rendre étanches et calfeutrer les joints et les bords.
4. Appliquer l'isolant projeté, à l'épaisseur requise pour atteindre la résistance thermique demandée, une fois que tous les supports de fixation pour l'étape subséquente à la pose de l'isolant seront installés. Partout où l'isolant aura été écorché, faire les retouches nécessaires pour assurer l'étanchéité de la paroi, avant la pose des panneaux de revêtement extérieur.

FIN DE LA SECTION 07 21 19

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Menuiserie: section 06 20 00.
2. Portes et bâtis en métal : section 08 11 14.
3. Revêtements de plaques de plâtre : section 09 21 16.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à, sans toutefois s'y limiter, la fourniture et l'installation des produits d'étanchéité pour les joints.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques, notamment celle d'appliquer un joint d'étanchéité à la jonction de toutes les matières dissemblables.

1.4. Références

1. American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 1. ASTM D217 – 17, Standard Test Methods for Cone Penetration of Lubricating Grease
 2. ASTM C290-79, Mortar / grout for hips.
 3. ASTM C834 – 17, Standard Specification for Latex Sealants
 4. ASTM C920-11, Elastomeric Joint Sealants.
 5. ASTM D2240-05, Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness
 6. ASTM E1966-15, Standard Test Method for Fire-Resistive Joint Systems.
2. Office des normes générales du Canada (CGSB)
 1. CAN/CGSB-19.1-M87, Mastic à l'huile de lin.
 2. CAN/CGSB-19.2-M87, Mastic de vitrage non durcissant, à l'huile modifiée.
 3. CGSB 19-GP-5M-76, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant.
 4. CAN/CGSB-19.6-M87, Mastic de calfeutrage à base d'huile.
 5. CAN/CGSB-19.13-M87, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique.
 6. CGSB 19-GP-14M-76, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base de butyle-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant.
 7. CAN/CGSB-19.17-M90, Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.
 8. CAN/CGSB-19.18-M87, Produit d'étanchéité à un seul composant, à base de silicone, à polymérisation par évaporation du solvant.

9. CAN/CGSB-19.20-M87, Mastic d'étanchéité appliqué à froid, résistant aux carburéacteurs.
10. CAN/CGSB-19.21-M87, Mastic d'étanchéité et de scellement pour l'isolation acoustique.
11. CAN/CGSB-19.22-M89, Mastic d'étanchéité résistant à la moisissure, pour baignoires et carreaux.
12. CAN/CGSB-19.24-M90, Mastic d'étanchéité à plusieurs composants, à polymérisation chimique.
3. General Services Administration (GSA) - Federal Specifications (FS)
 1. FS-SS-S-200-[E(2)1993], Sealants, Joint, Two-Component, Jet-Blast-Resistant, Cold Applied, for Portland Cement Concrete Pavement.
4. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 1. CAN4-S115-M85, Méthode d'essai de comportement au feu des ensembles coupe-feu.
5. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation des produits d'étanchéité pour joints, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Fournir les fiches techniques ainsi que les palettes de couleur pour chacun des produits spécifiés dans la présente section et utilisés à l'intérieur de ce projet. Les fiches techniques du fabricant doivent porter sur ce qui suit.
 1. Les produits de calfeutrage.
 2. Les primaires.
 3. Les mastics d'étanchéité (tous les types), y compris leur compatibilité les uns avec les autres.
3. Soumettre les fiches signalétiques requises aux termes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), lesquelles doivent être conformes à ce système.

1.9. Échantillon de l'ouvrage

1. Réaliser les échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.
2. Les échantillons doivent montrer l'emplacement, les dimensions, le profil et la profondeur du joint, y compris le fond de joint, le primaire ainsi que le produit d'étanchéité et de calfeutrage. Les échantillons peuvent faire partie de l'ouvrage fini.
3. Attendre 48 heures avant d'entreprendre les travaux d'étanchéification afin de permettre au Professionnel d'inspecter les échantillons.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Mettre en œuvre le produit de calfeutrage et le matériau de support à une température minimale de 5°C.
2. Dans l'obligation de procéder à la mise en œuvre à une température inférieure à 5°C, s'enquérir des instructions auprès du fabricant et s'y conformer rigoureusement.
3. Le subjectile est sec et sans contaminants susceptibles d'empêcher l'adhérence du produit.
4. Les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du subjectile propres à la mise en œuvre et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers, sont respectées.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Pour les matériaux de la présente section, la garantie stipulée aux prescriptions des Divisons 00 et 01 est portée à trois (3) ans.
2. Fournir une garantie écrite et signée, stipulant que les ouvrages de calfeutrage décrits dans la présente section sont garantis contre les pertes d'étanchéité, la fissuration, l'effritement, la perte de consistance, le retrait, les coulures, la perte d'adhérence et le ternissement des surfaces adjacentes, pour une période de trois (3) ans, à compter de la date d'émission du certificat de réception avec réserve de l'ouvrage.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualifications

1. L'Entrepreneur chargé de ces travaux devra être un Entrepreneur spécialisé dans ce domaine et dans ce type de travaux. Ce Sous-traitant spécialisé devra avoir un minimum de 10 ans d'expérience dans le domaine et soumettre la preuve de cette expérience. Ce document devra également être accompagné d'un portfolio de 5 projets d'envergure similaire avec dossier photographique à l'appui
2. Le Sous-traitant spécialisé devra être détenteur des permis nécessaires.
3. Le Sous-traitant spécialisé devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.

1.15. Coordination

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination.

1.16. Protection des lieux

1. Protéger les ouvrages installés par des tiers contre les salissures ou toute autre forme de contamination.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. S'assurer que les matériaux sont compatibles entre eux et chacun d'eux avec leur substrat.
2. Le fait pour l'Entrepreneur d'appliquer un matériau sur un autre, constitue une attestation.

1.18. Interdiction

1. Sans objet.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Livrer et entreposer les matériaux dans les contenants et emballages d'origine portant le seau intact du fabricant. Préserver les matériaux de l'eau, de l'humidité et du gel; ne pas les déposer directement sur le sol ou sur un plancher.

1.20. Santé et sécurité

1. Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'usage, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par Travail Canada.
2. Respecter les recommandations du fabricant concernant les températures, le taux d'humidité relative et la teneur en humidité du support propres à l'application et au séchage des produits d'étanchéité, ainsi que les directives spéciales relatives à l'utilisation de ces derniers.
3. Se référer également à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Voir la partie 3 – Exécution de la présente section.
2. Se référer également à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences

1. Sans objet.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Produits d'étanchéité de type **A** à **F** tels qu'identifiés ci-dessous, et membrane de raccord de type **ME05**.

2.2. Matériaux

1. Généralités

1. Les produits d'étanchéité et de calfeutrage utilisés doivent satisfaire aux exigences ci-après.
 1. Ils doivent être conformes aux normes pertinentes de sécurité et de performance de l'industrie et des gouvernements, ou les dépasser.
 2. Ils doivent être fabriqués et transportés de manière que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets générés, soient conformes aux lois, aux arrêtés et aux règlements gouvernementaux pertinents, y compris, dans le cas des installations situées au Canada, à la Loi sur les pêches et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
2. Les produits d'étanchéité et de calfeutrage ne doivent pas contenir les composants suivants ni être fabriqués avec ceux-ci : solvants aromatiques, fibres de talc ou d'amiante, formaldéhyde, solvants halogénés, mercure, plomb, cadmium, chrome hexavalent, baryum et dérivés, à l'exception du sulfate de baryum.
3. Les produits d'étanchéité et de calfeutrage ne doivent pas contenir plus de 5 % en poids (au total) de composés organiques volatils (COV), pourcentage calculé à partir des quantités consignées de composants utilisés dans la préparation du produit.
4. Dans le but de minimiser les risques pour la santé et de maximiser la performance des produits, il importe que ceux-ci soient accompagnés d'instructions détaillées concernant la méthode d'application et des renseignements nécessaires concernant les méthodes d'élimination des déchets.
5. Les produits de calfeutrage qui dégagent de fortes odeurs, qui contiennent des produits chimiques toxiques ou qui ne sont pas certifiés comme étant d'un type résistant aux moisissures ne doivent pas être utilisés dans les appareils de traitement de l'air.
6. Si l'on ne peut faire autrement que d'utiliser des produits toxiques, en restreindre l'usage à des endroits où les émanations peuvent être évacuées à l'extérieur ou à des endroits où ils seront confinés derrière des barrières pare-air, ou encore les appliquer plusieurs mois avant que l'endroit soit occupé de manière à permettre l'évacuation des émanations sur la plus longue période possible.

2. Produits d'étanchéité

1. De type **A** – 3 composantes, base de polyuréthane époxydique
 1. Produit non affaissant, conforme à la norme ASTM C920, Type M, Grade NS, Classe 25, utilisation T, NT, M, G, A, O, de couleur au choix l'architecte.
 2. Capacité de mouvement de +50% / -50%.
 3. Température d'application : 4 à 38°C
 4. Résistance aux déchirures ASTM D624 : 7,88 N/mm (45 lb/po)

5. Résistance à la traction à la rupture ASTM D412 : 0,62 MPa
6. Allongement à la rupture ASTM D412 : 300%
7. Module 100% ASTM D412 : 0,48 MPa
8. Applications :
 1. Joints extérieurs d'étanchéité et de finition, aux surfaces verticales et horizontales non soumis à la circulation, tels que les joints entre les murs rideaux, fenêtres, cadres de porte et autres éléments métalliques et les surfaces adjacentes, notamment les panneaux métalliques, la maçonnerie, les seuils, allèges, solins, rejetteaux et autres profilés et moulures métalliques.
 2. Joints intérieurs d'étanchéité aux surfaces verticales et horizontales non soumis à la circulation, tels que les joints entre les murs-rideaux et les surfaces adjacentes, notamment l'acier de charpente, les panneaux métalliques, la maçonnerie, les panneaux de gypse, les cadres de porte et de fenêtre, les seuils, allèges, solins, tablettes et autres profilés et moulures métalliques, à l'exception des joints à obturer à l'aide d'ensembles coupe-feu et pare-fumée.
 3. Joints intérieurs et extérieurs entre les éléments de maçonnerie.
 4. Joints intérieurs et extérieurs entre les ouvrages de béton.
 5. Joints de dilatation ou de contrôle dans la maçonnerie intérieure et extérieure.
 6. Joints entre la maçonnerie et la charpente.
 7. Joints aux cornières de support de la maçonnerie ou de panneaux extérieurs.
 8. Joints aux solins métalliques.
 9. Joints acoustiques intérieurs apparents.
 10. Joints divers requis par les dessins mais non couverts par d'autres sections.
2. De type **B** – 1 composante, base de polyuréthane modifié
 1. Produit non affaissant, conforme à la norme ASTM C920, Type S, Grade NS, classe 35. Usage T, NT, O, M, G, I, de couleur au choix l'architecte.
 2. Capacité de mouvement de +100% / -50%.
 3. Température d'application : 4 à 37 °C
 4. Teneur en solides : 98%
 5. Densité relative : 1,3302
 6. Dureté ASTM C661 : 40 +/-5
 7. Résistance à la traction ASTM D412 : 350 à 450 psi
 8. Allongement ASTM D412 : 800 à 900%
 9. Résistance au déchirement ASTM D412 : 65 à 75 psi
 10. Résistance au feu NFPA 285 : réussi
 11. Propagation des flammes ASTM E84 : 5
 12. Application :
 1. Joints intérieurs d'étanchéité aux surfaces verticales et horizontales non soumis à la circulation, tels que les joints intérieurs entre les fenêtres, cadres de porte extérieurs et autres éléments métalliques et les surfaces adjacentes, notamment les panneaux métalliques, la maçonnerie, les panneaux de gypse, les seuils, allèges, solins, tablettes et autres profilés et moulures métalliques.
3. De type **C** – 1 composante, base d'acrylique à prise rapide et retrait minimal, peinturable
 1. Produit non affaissant, conforme à la norme CAN/CGSB-19.17-M90, de couleur au choix l'architecte
 2. Capacité de mouvement : +/- 12,5%
 3. Teneur en solides : 84%
 4. Densité relative : 1,58
 5. Vieillessement artificiel ASTM C732 : réussi
 6. Propagation des flammes ASTM E84 : 10
 7. Application :
 1. Joints intérieurs de finition aux surfaces verticales et horizontales non soumises à la circulation, sans mouvement, tels que les joints autour des cadres de portes, fenêtres, plinthes et autres ouvrages de finition intérieure.
4. De type **D** – multi-composante, base de polyuréthane
 1. Produit auto étalant, conforme à la norme ASTM C-920, type M, grade P, Classe 35, de couleur au choix l'architecte.

2. Résistance à la traction ASTM D412: 250 psi (1,7 MPa) à 100% d'élongation
3. Résistance à la déchirure ASTM D412 : 35 pli (6.1kN/m)
4. Adhérence au béton condition mouillé ASTM C794 : 28 pli (4.4 kN/m)
5. Dureté ASTM C661 Shore A : 40
6. COV : 106 g/L
7. Application :
 1. Joints horizontaux soumis à la circulation piétonnière, tels que les joints aux seuils de portes, dans les dalles de béton, et les faux joints dans les revêtements de plancher à carreaux.
5. De type **E** – 1 composante, base de silicone
 1. Conforme à la norme CAN/CGSB-19.22-M89, avec fongicide incorporé, couleur choisie par l'Architecte parmi la gamme standard du fabricant.
 2. Mouvement dynamique ASTM C719 : +/- 25
 3. Dureté Shore A : 26 à 30
 4. Élongation maximum ASTM D412 : 450 à 550%
 5. Résistance à l'arrachement verre aluminium ASTM C794 : 2.28 à 2.63 kN/m (13 à 15 psi)
 6. Résistance à la déchirure ASTM C624 : 7.0 à 7.5 kN/m (40.0 à 43.0 psi)
 7. Résistance à la traction ASTM C1184 : .345 à .552 MPa (50 à 80 psi) pour 100% d'élongation
 8. Application
 1. Joints intérieurs aux endroits humides, tels que les joints entre les comptoirs, vanités, lavabos, w.c., urinoirs et les surfaces adjacentes.
6. De type **F** –acoustique
 1. Si le scellant est non visible
 1. Produit non affaissant, demeurant souple en permanence, à base de caoutchouc synthétique, à consistance conforme à la norme ASTM D217 et conforme à la norme CAN/CGSB-19.21M.
 2. Si le scellant est visible et à peindre
 1. Silicone acrylique au latex, conforme à la norme ASTM C834 et CAN/CGSB 19-GP-17M.
7. Scellant pour cloison avec résistance au feu
 1. Si le scellant est non visible
 1. Scellant coupe-feu à base d'acrylique à haute performance, conforme à la norme UL 2079, UL 1479, ASTM A814, CAN4-S115-M85, CAN4-S115-M85, ASTM A1966, CAN/ULC S-102, ASTM E84 pouvant subir une compression d'au moins 25% sans défaillance et homologué Warnock Hersey.
 2. Couleur : rouge, blanc ou gris, au choix de l'architecte
 3. Température d'application : 5°C à 40°C
 4. Rétrécissement : moins de 20%
 5. Capacité de mouvement : 10%
 6. Classification du dégagement de fumée : 5
 2. Si le scellant est visible et à peindre
 1. Scellant coupe-feu à base d'acrylique à haute performance, à peindre, conforme aux normes UL 1479, UL 723, UL 2079, ASTM E1399, ASTM E90, CAN4-S115-M85, CAN/ULC-S101M pouvant subir une compression d'au moins 30% sans défaillance et homologué Warnock Hersey.
 2. Teneur en solides : 65%
 3. Propagation des flammes : 15
8. Apprêt
 1. Conditionneur de surface et promoteur d'adhérence pour mastic à base de polyuréthane recommandé par le manufacturier.
 2. Application
 1. Promotion d'adhérence au béton propre, solide et sec, à la maçonnerie et au bois avant l'application du joint de scellant.
9. Autres produits d'étanchéité
 1. Les mastics d'étanchéité et applications décrites ci-dessus ne sont pas exhaustifs. L'Entrepreneur, doit soumettre une proposition de produit avec fiches techniques à chaque fois qu'une surface à sceller non décrite ci-dessus est rencontrée et exécuter les travaux en fonction des systèmes approuvés par l'architecte et selon les recommandations du fabricant du matériel.

10. Membrane de raccord de type **ME05**

1. Membrane auto-adhésive constituée d'un composé de bitume caoutchouté SBS laminé à un film polyéthylène croisé avec apprêt pour membrane recommandé par le fabricant.
2. Application : autocollante.
3. Température d'application : pas de restrictions.
4. Température de service : dans la plage -40°C à +70°C.
5. Souplesse à basse température : minimum -30°C selon ONGC 37-GP-56M-1985.
6. Perméabilité à l'air : moins de 0.005 litres/s.m². à 75 Pa selon ASTM E283-91.
7. Perméance à la vapeur d'eau : maximum 1.6 ng/m²/sec. (0,03 perms) selon ASTM E96.

11. Fond de joint

1. Généralités

1. Doit être compatible avec les apprêts et les produits de calfeutrage, surdimensionné de 30% à 50% de la largeur du joint à obturer.

2. Éléments en mousse de forte masse volumique

1. Mousse cellulaire extrudée, dureté 20 à l'échelle Shore "A"; charge de rupture de 140 à 200 kPa.

3. Néoprène ou caoutchouc butylique

1. En tige ronde massive, dureté 70 à l'échelle Shore "A".
2. Espace de 12,3mm maximum.

12. Produit anti-solidarisation

1. Ruban plastique à collage par simple pression qui n'adhère pas aux produits de calfeutrage.

13. Produits de nettoyage

1. Produits de nettoyage non corrosifs et non salissants, compatibles avec les matériaux constituant les joints et avec les produits d'étanchéité, et recommandés par le fabricant de ces derniers.

2.3. Fabrication

1. Sans objet.

2.4. Calfeutrage et scellement pare-feu / fumée

1. Ensembles coupe-feu et pare-fumée :

1. Conformés à la norme CAN4-S115-M85, à coordonner avec les produits de la section 07 84 00 Protection coupe-feu.

1. Matériaux et ensembles exempts d'amiante : Constituant une barrière efficace contre les flammes, les fumées et les gaz, conformément aux exigences de la norme CAN4S115-M85, et ayant des dimensions n'excédant pas celles de l'ouverture à laquelle ils sont destinés.

2. Cote de résistance au feu : Une (1) heure et/ou deux (2) heures, selon les résistances au feu des parois traversées indiquées aux dessins.

2. Ensembles pour traversées par des conduites techniques :

1. Homologués par les ULC selon la norme CAN4S115-M85, et figurant dans le guide n° 40 U19 publié par les ULC.

3. Éléments composants d'ensembles pour traversées par des conduites techniques :

1. Homologués par les ULC selon la norme CAN4-S115-M85 et figurant dans les guides no 40 U19.13 et 40 U19.15 des ULC.

4. La cote de résistance au feu de l'ensemble :

1. Coupe-feu installé ne doit pas être inférieure à celle de l'ensemble plancher-mur adjacent.

5. Couleurs des produits de calfeutrage :

1. Doivent être choisies par l'architecte.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Mise en œuvre – Préparation

1. Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des matériaux afin d'obtenir un rapport largeur-profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des fonds de joints et des produits d'étanchéité.

2. Débarrasser les surfaces des joints de toute matière indésirable, y compris la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autres corps étrangers susceptibles de nuire à l'exécution ou à l'efficacité des travaux.
3. Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces des joints ayant été traitées avec un bouche-pore, un produit de durcissement, un produit hydrofuge ou tout autre type d'enduit à moins que des essais préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les enduits recouvrant déjà les surfaces, au besoin.
4. Vérifier que les surfaces des joints sont bien asséchées et ne sont pas gelées.
5. Apprêter les surfaces conformément aux directives du fabricant.

3.2. Mise en œuvre – Application du primaire

1. Avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les salissures.
2. Appliquer le primaire sur les surfaces latérales des joints immédiatement avant de mettre en œuvre le produit d'étanchéité, conformément aux instructions du fabricant de ce dernier.

3.3. Mise en œuvre – Pose du fond de joint

1. Poser du ruban anti-solidarisation aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant.
2. En le comprimant d'environ 30 %, poser le fond de joint selon la profondeur et le profil de joint recherchés.

3.4. Mise en œuvre – Préparation du produit d'étanchéité

1. Effectuer le mélange des matériaux en respectant rigoureusement les instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.5. Mise en œuvre

1. Application du produit d'étanchéité
 1. Mettre en œuvre le produit d'étanchéité conformément aux instructions écrites du fabricant.
 2. Afin de réaliser des joints nets, poser au besoin du ruban-cache sur le bord des surfaces à jointoyer.
 3. Appliquer le produit en formant un cordon d'étanchéité continu.
 4. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée.
 5. La pression d'alimentation doit être suffisamment forte pour permettre le remplissage des vides et l'obturation parfaite des joints.
 6. Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de bourrelets, de vides d'air et de saletés enrobées.
 7. Avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, en façonner les surfaces apparentes à la spatule métallique ou à l'aide de l'outil approprié afin de leur donner un profil légèrement concave et entièrement lisse. Se référer également aux dessins pour détails complémentaires.
 8. Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi qu'à la fin de ces derniers.
2. Séchage
 1. Assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.
 2. Ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.
3. Nettoyage
 1. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser les ouvrages propres et en parfait état.
 2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.
 3. Enlever le ruban-cache à la fin de la période initiale de prise des joints.

3.6. Mise en œuvre de la membrane de type ME05

1. Aligner et placer les bords d'attaque de la membrane avec les bords horizontaux des surfaces existantes. Retirer partiellement la pellicule de protection et faire rouler la membrane sur la surface.
2. Pressez fermement en place. Chevaucher tous les éléments d'extrémités et latéraux d'au moins 50mm. Rouler immédiatement tous les recouvrements et la membrane pour calfeutrer

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Section 07 92 10
ÉTANCHÉITÉ DES JOINTS

Projet : **22_573**

Page **9** de **9**

3. Si requis, couper l'extrémité de la membrane de manière à assurer une terminaison propre et droite sur les bords horizontaux des surfaces existantes.
4. S'assurer que tous les travaux de préparation ont été achevés avant d'appliquer la membrane.

FIN DE LA SECTION 07 92 10

Chevalier Morales

Collège Dawson
Remplacement des portes extérieures

Section 08 00 00
TABLEAU DES PORTES ET CADRES

Projet : **22_573**

Page 1 de 1

Localisation			Portes						Cadres					Imposte (Note 1)	Degré pare-flammes	Groupe de quincaillerie	Remarques
No	De	Vers	Matériau	Âme	Élévation (Note 1)	Dimensions (±) Ep. X L x H (Note 2)	Fini	Verre	Ouverture (±) L x H (Note 2)	Matériau	Largeur	Type (Note 1)	Fini				

NIVEAU 01

P.A1-1	Issue A-001	EXT	Ac	Iso	E01D	45 x ±1040 x ±2135	P	oui	±2300 x ±2200	Ac	-	C01D	P	-	-	02	
P.A1-2			Ac	Iso		45 x ±1040 x ±2135	P	oui									
P.A2	Issue A-002	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1100 x ±2135	P	oui	±1180 x ±3160	Ac	-	C02	P	IM01	-	01	
P.B1-1	Issue B-001	EXT	Ac	Iso	E01D	45 x ±1100 x ±2110	P	oui	±2310 x ±2170	Ac	-	C01D	P	-	-	02	
P.B1-2			Ac	Iso		45 x ±1100 x ±2110	P	oui									
P.B2.1	Issue B-002	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1050 x ±2110	P	oui	±1155 x ±2170	Ac	-	C02	P	IM01	-	01	
P.B2.2	Issue B-002	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1050 x ±2110	P	oui	±1155 x ±2170	Ac	-	C02	P	IM01	-	03	
P.B3	Issue B-003	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1100 x ±2110	P	oui	±1170 x ±2640	Ac	-	C02	P	IM01	-	01	
P.D1	Issue D-001	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1170 x ±2110	P	oui	±1220 x ±2160	Ac	-	C02	P	-	-	01	
P.E1	Issue E-001	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1120 x ±2110	P	oui	±1220 x ±2160	Ac	-	C01	P	-	-	01	
P.E2	Issue E-002	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1100 x ±2110	P	oui	±1170 x ±2150	Ac	-	C01	P	-	-	01	
P.E3	Issue E-003	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±1065 x ±2110	P	oui	±1155 x ±2200	Ac	-	C01	P	-	-	01	Présence d'amiante détectée
P.F1	Quai de chargement	EXT	Ac	Iso	E03	45 x ±900 x ±2060	P	oui	±1020 x ±2140	Ac	-	C01	P	-	45 min.	04	
P.G1-1	F-253	EXT	Ac	Iso	E01D	45 x ±965 x ±2110	P	oui	±2030 x ±2160	Ac	-	C01D	P	-	-	02	
P.G1-2			Ac	Iso		45 x ±965 x ±2110	P	oui									
P.G2-1	Issue G-003	EXT	Ac	Iso	E02C	45 x 1065 x ±2110	P	oui	±2515 x ±2185	Ac	-	C03D	P	-	-	01	Cadre pour 2 portes individuelles avec séparation centrale
P.G2-2			Ac	Iso		45 x 1065 x ±2110	P	oui									
P.T4	Issue T-001	EXT	Ac	Iso	E01	45 x ±864 x ±2050	P	oui	±964 x ±2100	Ac	-	C01	P	-	-	01	
P.T5	Issue T-004	EXT	Ac	Iso	E02	45 x ±864 x ±2050	P	-	±964 x ±2100	Ac	-	C01	P	-	-	01	
P.T6	Théâtre	EXT	Ac	Iso	E02	45 x ±915 x ±2150	P	-	±1015 x ±2180	Ac	-	C01	P	-	45 min.	01A	

Notes générales

(Note 1) Se référer aux élévations sur les dessins d'architecture.

(Note 2) Les dimensions indiquées sont celles approximatives des cloisons dans lesquelles les cadres s'installent. Elles sont données à titre informatif uniquement. L'Entrepreneur est responsable de valider les dimensions réelles au chantier et de coordonner avec les compositions existantes ou réellement construites.

Légende

Matériau	Âme	Fini	Autre
Acier	AC Alvéolaire	ALV Peint	P
Aluminium	AL Isolée	ISO Anodisé	AN
Bois	BOI Pleine	PL	

FIN DE LA SECTION 08 00 00

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Menuiserie : section 06 20 00.
2. Isolant en mousse, appliqués par projection : section 07 21 19.
3. Étanchéité des joints: section 07 92 10.
4. Quincaillerie pour portes : section 08 71 10.
5. Revêtement de plaques de plâtre : section 09 21 16.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à, sans toutefois s'y limiter :
 1. La fourniture et l'installation toutes les portes et tous les cadres d'acier détaillées au Tableau des portes et cadres, section 08 00 00 et, s'il y a lieu, aux dessins.
 2. Le vitrage des portes en acier extérieures et leur installation dans les portes.
 3. La fourniture et l'installation des produits d'étanchéité prévus dans cette section.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques.

1.4. Références

1. Canadian Standard Association (CSA)
 1. CAN/CSA S136-07: North American Specification for the Design of Cold-Formed Steel Structural Members
 2. CSA-G40.21-04, Acier de construction.
 3. CSA W59-2018, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).
2. American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 1. ASTM E 336, Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Attenuation between Rooms in Buildings.
 2. ASTM E 90, Standard Test Method for Laboratory Measurement of Airborne Sound Transmission Loss of Building Partitions and Elements.
 3. ASTM E 413-87, Classification for Rating Sound Insulation.
 4. ASTM A653 / A653M – 07, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.
 5. ASTM D-2240-05, Standard Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness
 6. ASTM E84-10, Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.

7. ASTM E330-02, Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights and Curtain Walls Uniform by Static Air pressure Difference.
8. ASTM F1233-08, Standard Test Method for Security Glazing Materials and Systems.
3. Office des normes générales du Canada (CGSB)
 1. CAN/CGSB-1.132-M90, Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité
 2. CAN/CGSB-1.181, Enduit riche en zinc, organique préparé.
 3. ONGC 41-GP-19Ma, Profilés vinyliques rigides pour fenêtres et portes.
 4. CGSB 51-GP-21M, Isolant thermique en uréthane et en isocyanurate, sans revêtement.
 5. CAN/CGSB -12.1-M90, Verre de sécurité, trempé ou feuilleté
 6. CAN/CGSB-12.2-M91, Verre à vitre plat et clair
 7. CAN/CGSB -12.3-M91, Verre flotté plat et clair.
 8. CAN/CGSB-12.8-M97, (modification), Vitrages isolants.
 9. CAN CGSB 12.11-M90, Verre de sécurité armé.
 10. CAN/CGSB 12.20-M89, Règles de calcul du verre à vitre pour le bâtiment.
4. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 1. CAN/ULC-S104-10, Essais de résistance au feu des portes
 2. CAN/ULC-S105-09, Cadres de porte coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la norme CAN/ULC -S104.
 3. CAN/ULC-S109-03, Flame Tests of Flame Resistant Fabrics and Films.
5. Canadian Steel Door Manufacturer Association (CSDMA)
 1. CSDMA, Specifications for Commercial Steel Doors and Frames.
 2. CSDMA, Recommended Selection and Usage Guide for Commercial Steel Doors.
6. National Fire Protection Association (NFPA)
 1. NFPA 80, Fire Doors and Windows.
 2. NFPA 252, Door Assemblies, Fire Tests of Door Assemblies.
7. American Architectural Manufacturers Association (AAMA)
 1. AAMA 1801-07, Voluntary Specification for the Acoustical Rating of Windows, Doors, and Glazed Wall Sections.
 2. AAMA T1R-AI-04, Sound Control for Fenestration Products.
8. Glass Association of North American (GANA)
 1. GANA Glazing Manual - 2008.
 2. GANA Laminated Glazing Reference Manual - 2009.
9. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).

1.5. Développement durable

Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Soumettre des dessins d'atelier pour les portes de cette section.
3. Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte, l'épaisseur de l'âme, le détail des pièces de renfort et du verre, l'emplacement des dispositifs de fixation apparents et l'agencement des pièces de quincaillerie, les schémas de raccordement de la quincaillerie électrifiée.
4. Fournir un tableau descriptif identifiant chaque porte et cadre, les repères et numéros des portes correspondant aux numéros indiqués aux dessins et au tableau des portes.

5. Fournir les fiches techniques de chaque type de verre demandés.
6. Les dessins d'atelier doivent indiquer l'arrangement général, les raccordements, les ancrages, les quincailleries, les rails et les quincailleries.
7. Certificats : soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, les matériaux et les matériels sont conformes aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
8. Relever les dimensions exactes à pied d'œuvre de l'ouverture à obturer, avant de préparer les dessins d'atelier.

1.9. Échantillon de l'ouvrage

1. Sans objet.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Sans objet.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Aucune garantie additionnelle ne s'applique.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualifications

1. L'Entrepreneur chargé de ces travaux devra être expérimenté dans ce type de travaux.
2. L'Entrepreneur devra être détenteur des permis nécessaire.
3. Il devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.

1.15. Coordination

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents.
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination.

1.16. Protection des lieux

1. Sans objet.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. Sans objet.

1.18. Interdiction

1. Les cadres en trois morceaux distincts et assemblés sur place sont interdits.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Sans objet.

1.20. Santé et sécurité

1. Sans objet : se référer à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences

1. Les portes et les cadres ayant une résistance au feu devront porter l'étiquette d'homologation accréditée par le conseil canadien selon les normes CAN/ULC-S104-15 (portes) et CAN/ULC-S105:2016 (cadres).

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Sans objet.

2.2. Matériaux

1. Tôle d'acier galvanisée pour portes et cadres extérieurs
 1. Tôle de qualité commerciale, conforme à la norme ASTM A653 / A653M – 07, avec zingage Z2275, phosphaté en usine.
2. Matériaux des portes
 1. Épaisseur du métal de base, parois des portes extérieures: 1.2 mm (cal. 18).
 2. Épaisseur du métal de base, parois des portes extérieures de plus de 2135 mm de hauteur: 1,6 mm (cal. 16).
 3. Épaisseur d'acier de base de tous les renforts de quincaillerie : 3,1 mm.
 4. Autres renforts
 1. Renforts à la tête et au bas:
 1. Profilé en "U" de 1.9 mm d'épaisseur.
 2. Renforts côtés verticaux:
 1. Profilés de 1.9 mm d'épaisseur.
3. Âme des portes
 1. Portes extérieures
 1. Âme creuse avec raidisseurs verticaux et membrures d'acier; tous les vides sont remplis d'un isolant en polyuréthane, d'une masse volumique d'au moins 32 kg/m³.
4. Vitrages :
 1. **VT01** :
 1. Unité scellée (thermos) fixe de 25mm d'épaisseur, avec verres trempés, composé de :
 1. Une feuille de verre trempé clair de 6mm d'épaisseur minimum à l'extérieur, conforme à la norme CAN/ONGC-12.1-M, avec pellicule Low-E sur la face 2. Le trempage doit être fait en se servant de la méthode horizontale, sans pinces.
 2. Intercalaire non-conducteur et argon de 13 mm.
 3. Une feuille de verre intérieur trempé clair de 6mm d'épaisseur minimum, conforme à la norme CAN/ONGC-12.1-M. Le trempage doit être fait en se servant de la méthode horizontale, sans pinces.
 2. Dimensions telles qu'indiquées aux dessins.
 2. **VT02** :
 1. Unité scellée (thermos) fixe de 25mm d'épaisseur, avec verres armés, composée de :
 1. Une feuille de verre flotté clair de 6mm d'épaisseur minimum à l'extérieur, recuit ou trempé selon les besoins et conforme à la norme CAN/ONGC 12.11-M, type 1 à treillis métallique, carré 12mm x 12mm (0,40mm de diamètre).
 2. Intercalaire et argon de 13 mm.

3. Une feuille de verre flotté clair de 6mm d'épaisseur minimum à l'intérieur, recuit ou trempé selon les besoins et conforme à la norme CAN/ONGC 12.11-M, type 1 à treillis métallique, carré 12mm x 12mm (0,40mm de diamètre)
4. Aucun des panneaux de verre clair armé ne peut faire plus de 0,0645 m².
2. Dimensions telles qu'indiquées aux dessins.
5. Cadres
 1. Épaisseur de l'acier de base des cadres intérieurs et extérieurs : 1,5 mm (cal 16).
 2. Cavité du cadre remplie d'isolant en polyuréthane giclé en usine pour toutes les portes extérieures.
 3. Les cadres doivent être soudés avec des soudures continues.
6. Parcloles
 1. En acier 1,35mm d'épaisseur minimale, et d'une largeur de 20mm vissés et fraisés, de catégorie commerciale ; l'épaisseur de l'acier et le modèle des parcloles doivent être approuvés par les ULC.
7. T d'ancrage en tôle ondulée pour cadres
 1. L'épaisseur de l'acier et le modèle des ancrages doivent être approuvés par les ULC.
8. Ancrages au sol et cales de raidissement des cadres
 1. En acier de 1.3 mm d'épaisseur minimum.
9. Plaques de retenue au béton
 1. En acier de 0.8mm d'épaisseur minimum.
10. Apprêt
 1. Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, conforme à la norme CAN/CGSB-1.132-M90.

2.3. Fabrication

1. Sauf indication contraire, les portes en acier doivent être fabriquées selon les détails fournis et conformément aux exigences des "Canadian Manufacturing Specifications for Metal Doors and Frames", 1982, document publié par la "Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association" (CSDFMA). Les portes doivent être machinées renforcées de manière à satisfaire aux exigences relatives aux articles de quincaillerie prescrits dans la section 08 71 10 Quincaillerie pour portes
2. Fabriquer les portes et cadres en atelier.
3. Fabriquer les portes et les cadres ayant une cote de résistance au feu selon les détails, les dessins d'atelier approuvés et les exigences des ULC.
4. Dispositions pour la quincaillerie
 1. Découper, renforcer, percer et tarauder les portes et les cadres aux endroits où c'est nécessaire, pour leur permettre de recevoir les articles de quincaillerie à mortaiser.
 2. Renforcer les portes et les cadres pour leur permettre de recevoir les articles de quincaillerie à monter en saillie.
 3. Prévoir une ouverture circulaire de 25 mm dans chaque cadre et porte identifiée au devis pour recevoir les contacts magnétiques. La localisation de chacun sera précisée ultérieurement.
 4. Prévoir un renfort supplémentaire en acier de fort calibre pour la charnière supérieure pour tous les cadres et portes.
 5. Prévoir un dispositif de retenue des serrures à mortaise prévenant le mouvement latéral des serrures.
5. Appliquer, en atelier, un apprêt pour retouches, aux endroits où le zingage a été endommagé.
6. Apposer en atelier les étiquettes d'homologation ULC, FM ou WH sur les portes, cadres de portes et cadres de vitrage où requis. S'assurer que ces étiquettes seront protégées lors des travaux de peinture de finition.

2.4. Fabrication des cadres

1. Polir à la meule les joints soudés, les garnir de pâte de remplissage chargée de métal et les sabler jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme.
2. Protéger les pièces de renfort des gâches et des charnières à l'aide de pièces de métal soudées au cadre. (Voir ci-dessus pour les calibres).
3. Souder deux (2) profilés de raidissement sur chaque cadre pour le maintenir droit et bien aligné pendant l'érection des cloisons.
4. Prévoir l'ancrage des cadres dans la dalle du plancher.
5. Renforcer la traverse supérieure des cadres dont la largeur est supérieure à 1220mm.

6. Prévoir trois (3) ouvertures par porte pour installer des amortisseurs de bruit.

2.5. Fabrication des portes

1. Les rives longitudinales doivent être réalisées sans joint apparent, soudées, garnies d'un matériau de remplissage sur la pleine longueur, puis lissées par ponçage.
2. Les profilés du haut doivent être d'affleurement, fermés par un "U" inversé; les profilés du bas doivent être d'affleurement et remplis; ces profilés doivent avoir la pleine largeur de la porte et être soudés aux deux parois.
3. Pour les portes extérieures, inclure une garniture en chlorure de polyvinyle, conforme à la norme ONGC 41-GP-19Ma.
4. Souder sur toute la hauteur de la porte, un astragale conformément aux exigences d'homologation ULC, sur l'un des deux vantaux des portes doubles ayant une cote de résistance au feu ainsi que sur les portes doubles extérieures.
5. Doter l'un des vantaux des portes à deux vantaux d'un astragale conformément aux exigences des ULC.

2.6. Impostes

1. Fabriquer les impostes de même matériau et fini que les portes.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Mise en œuvre

1. Sans objet.

3.2. Installation des cadres

1. Installer les cadres d'aplomb, d'équerre, de niveau et à la hauteur indiquée au tableau des portes.
2. Fixer les ancrages et autres dispositifs de fixation aux éléments adjacents de la charpente.
3. Maintenir les cadres en position fermée à l'aide d'entretoises pendant les travaux de mise en place. Installer temporairement des entretoises en bois disposées horizontalement en deux (2) points équidistants des baies des portes pour maintenir le cadre sur toute sa largeur. Lorsque la largeur des baies est supérieure à 1220mm, suspendre une pièce de support verticale soutenant le linteau au centre. Enlever les entretoises temporaires une fois les cadres mis en place.
4. Laisser les jeux nécessaires au fléchissement des dalles pour éviter que les charges exercées par la charpente ne soient transmises aux cadres.
5. Poser trois (3) amortisseurs en caoutchouc par porte sur le cadre.

3.3. Installation des portes

1. Installer les portes et les pièces de quincaillerie à l'aide des gabarits et selon les instructions du fabricant. Se référer également à la section 06 20 00 Menuiserie
2. Régler les jeux des pièces mobiles pour que les portes fonctionnent en souplesse.
3. Installer les grilles.

FIN DE LA SECTION 08 11 14

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Menuiserie : section 06 20 00.
2. Tableau des portes et cadres : section 08 00 00.
3. Portes et bâtis en métal : section 08 11 14.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à, sans toutefois s'y limiter, la fourniture et à l'installation de la quincaillerie complète des portes indiquées à la section 08 00 00 Tableau des portes et cadres et décrite à cette section, incluant les cylindres de construction et les cylindres permanents.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, matériels, outillages, équipements, main-d'œuvre, surveillance et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section et des ouvrages adjacents.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non-nécessairement spécifiquement décrits aux spécifications ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures règles de l'art.

1.4. Références

1. Office des Normes générales du Canada (CGSB)
 1. CAN/CGSB-69.17-M86/ANSI/BHMA A156.2-1983, Serrures pour ouvertures alésées et serrures pré-assemblées.
 2. CAN/CGSB-69.18-M90/ANSI/BHMA A156.1-1981, Charnières de chant et autres charnières.
 3. CAN/CGSB-69.19-M89/ANSI/BHMA A156.3-1984, Dispositifs d'ouverture de porte d'issue.
 4. CAN/CGSB-69.20-M90/ANSI/BHMA A156.4-1986, Accessoires pour portes (ferme-porte).
 5. CAN/CGSB-69.21-M90/ANSI/BHMA A156.5-1984, Serrures auxiliaires et produits associés.
 6. CAN/CGSB-69.22-M90/ANSI/BHMA A156.6-1986, Accessoires de quincaillerie architecturaux.
 7. CAN/CGSB-69.23-M90/ANSI/BHMA A156.7-1981, Dimensions des charnières gabarits.
 8. CAN/CGSB-69.24-M90/ANSI/BHMA A156.8-1982, Accessoires pour portes - Cale-portes fixés en haut des portes.
 9. CAN/CGSB-69.26-M90/ANSI/BHMA A156.10-1985, Portes automatiques pour piétons.
 10. CAN/CGSB-69.28-M90/ANSI/BHMA A156.12-1986, Serrures et verrous combinés.
 11. CAN/CGSB-69.29-M90/ANSI/BHMA A156.13-1980, Serrures et verrous à mortaise.
 12. CAN/CGSB-69.31-M89/ANSI/BHMA A156.15-1981, Dispositifs de relâchement des mécanismes de retenue et de fermeture des portes.
 13. CAN/CGSB-69.32-M90/ANSI/BHMA A156.16-1981, Accessoires de quincaillerie secondaire.
 14. CAN/CGSB-69.33-M90/ANSI/BHMA A156.17-1987, Charnières et pivots de rappel.
 15. CAN/CGSB-69.34-M90/ANSI/BHMA A156.18-1984, Matériaux et finis.

16. CAN/CGSB-69.35-M89/ANSI/BHMA A156.19-1984, Portes à ouverture assistée et portes à ouverture et fermeture automatiques à faible énergie cinétique.
17. CAN/CGSB-69.36-M90/ANSI/BHMA A156.20-1984, Charnières à pentures, charnières en T et morillons.
2. Canadian Steel Door Manufacturer Association (CSDMA)
 1. Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (modular construction).

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Fournir en temps opportun, selon l'échéancier de l'Entrepreneur, tous les dessins, gabarits et informations pertinentes aux fabricants des portes et cadres ou à tout autre Sous-traitant impliqué dans cette section.
3. Échantillons
 1. Soumettre les échantillons suivants
 1. Une serrure panique
 2. Un ferme-porte
 3. Ces échantillons pourront être incorporés à l'ouvrage une fois approuvés.
 4. Poser sur chaque échantillon une étiquette indiquant le paragraphe correspondant du devis, le numéro et la marque de commerce, le fini et le numéro de lot des articles de quincaillerie.
4. Schémas électriques
 1. Soumettre pour revue et commentaires les schémas électriques. Préparer des schémas compatibles avec les systèmes de sécurité et d'alarme incendie de l'ouvrage. Développer des schémas explicites en y indiquant le fonctionnement
 2. Soumettre pour examen des dessins de localisation des boîtiers d'alimentation.

1.9. Échantillon de l'ouvrage

1. Sans objet.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Sans objet.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Pour les matériaux de la présente section, la garantie stipulée aux prescriptions des Divisions 00 et 01 est portée à cinq (5) ans, sauf pour les ferme-portes et les serrures-panique où la garantie est portée à dix (10) ans.
2. Cette garantie sera signée par le fournisseur et les fabricants.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualification

1. Un seul Entrepreneur devra être responsable de toute la quincaillerie de cette section en respectant les recommandations des différents fabricants recommandés.

2. La liste de quincaillerie de cette section devra avoir été revue et contresignée par un conseiller en quincaillerie A.H.C, membre du chapitre du Québec du D.H.I et ayant une expérience minimale de cinq (5). Ce conseiller en quincaillerie sera aux frais du Sous-traitant de cette section.
3. Le Sous-traitant de cette section devra s'adjoindre un consultant spécialisé en sécurité afin de revoir et contresigner la conception du système de contrôle d'accès dont les principales composantes sont listées au bordereau de quincaillerie ci-dessous. Ce consultant en sécurité sera aux frais du Sous-traitant de cette section.

1.15. **Coordination**

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents.
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination avec la participation, entre autres, des Sous-traitants impliqués.

1.16. **Protection des lieux**

1. Prendre soin de protéger les surfaces adjacentes lors de l'installation des éléments installés par cette section.

1.17. **Compatibilité des matériaux**

1. Sans objet.

1.18. **Interdiction**

1. Sans objet.

1.19. **Transport, manutention et entreposage**

1. Entreposer les articles dans un local propre, sec et fermant à clé. Coordonner avec le gérant de construction avant la fin de période de soumission à ce sujet.
2. Emballer chaque article de quincaillerie, fixations y compris, séparément ou par groupe d'articles semblables, puis étiqueter chaque emballage selon la nature et la destination de l'article.

1.20. **Santé et sécurité**

1. Sans objet : se référer à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. **Gestion et élimination des déchets**

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. **Nettoyage**

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. **Entretien**

1. Fournir les fiches nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des fermes portes, des serrures, des dispositifs de retenue de porte et des accessoires pour sortie de secours, etc.
2. Informer le personnel d'entretien de la manière correcte d'entretenir et de nettoyer les articles de quincaillerie.

1.24. **Autres exigences – Cylindres de construction**

1. Fournir et installer des cylindres de construction tel que requis en un groupe de clés semblables jusqu'à l'achèvement substantiel de l'ouvrage. Ces cylindres pourront être repris par le fabricant.

1.25. **Autres exigences – Main**

1. Le sens d'ouverture de la porte est celui indiqué aux plans. L'Entrepreneur est responsable de fabriquer les porte et cadres et de sélectionner la quincaillerie en conséquence.

1.26. Autres exigences – Organismes d'homologation

1. La quincaillerie pour portes de sortie à l'extérieur, les portes d'issue et portes dans les cloisons coupe-feu doit être certifiée par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil Canadien des Normes.

1.27. Autres exigences – Cléage permanent

1. Le Sous-traitant des présents travaux est responsable de l'établissement du système de cléage permanent du bâtiment en collaboration avec le maître de l'ouvrage, comprenant : grande clé maîtresse, clés maîtresses et clés secondaires
2. Fournir les clés en trois exemplaires.
3. Estamper les numéros de code de serrure sur les clés et les barilletts.
4. Organiser un système de contrôle des clés comprenant: étiquettes des clés de référence, étiquettes des doubles, index numérique, index alphabétique, index des changements de clés, porte-étiquette, registre et fiches de réception des clés.
5. Fournir une armoire à clés murale de dimension appropriée à l'ampleur du projet plus 10% d'espace libre. Installer à l'endroit déterminé par le maître de l'ouvrage.
6. Le serrurier livrera les clés permanentes directement au maître de l'ouvrage sans passer par l'Entrepreneur.
7. Placer les clés de référence et les doubles dans l'armoire à clés, sur leurs crochets respectifs. Verrouiller l'armoire des clés et en remettre la clé au maître de l'ouvrage.

1.28. Autres exigences - Outils de réparation

1. À la fin des travaux, fournir au maître de l'ouvrage, sans frais, un jeu d'outils de réglage pour les serrures, ferme-portes et autres pièces nécessitant un réglage; le tout emballé et clairement identifié.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Sans objet.

2.2. Matériaux

1. Généralités
 1. Toutes les pièces de quincaillerie seront neuves et seront conformes ou équivalentes à celles décrites dans cette section. Toutes les clés de change et les cylindres feront partie intégrante d'un système de clé maîtresse.
 2. Sauf indication contraire, seuls les articles de quincaillerie conformes aux normes CAN/CGSB-69 (série) ainsi que les normes ANSI/BHMA A156 (série) sont acceptables pour ce projet. La quincaillerie sera telle que spécifiée.

2.3. Fixations

1. Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie.
2. Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.
3. Les pièces de fixation des éléments en acier inoxydable doivent être en acier inoxydable.
4. Utiliser des pièces de fixation fabriquées d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

2.4. Signalisation

1. Fournir sur chaque porte ayant une serrure-panique avec délais de type 3/15, une signalisation visuelle permanente et bilingue (français et anglais), indiquant que le mécanisme de verrouillage se neutralise en moins de 15 secondes lorsqu'on applique une pression sur le dispositif d'ouverture de la porte.
2. Cette signalisation sera en lettres de couleur contrastantes, d'au moins 25 mm de hauteur et d'une largeur de trait d'au moins 5 mm.

2.5. Groupes de quincaillerie

1. Se référer à la section 08 00 00 Tableau des portes et cadres afin de retracer le groupe de quincaillerie détaillé ci-dessous qui s'applique.

GROUPE 01 (porte simple)				
Qté	Description	Modèle	Fabricant	Remarques
3	Charnières	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Charnières de transfert	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Serrure panique	59-8975 x largeur de la porte Avec poignée modèle ET-L	Sargent	Fini: US32D Se conformer aux exigences de fonctionnement Poignée et plaque anti-vandales Signalisation visuelle bilingue sur la porte indiquant le fonctionnement de la barre-panique
1	Ferme-porte	4040XP	LCN	
1	Plaque à pied	Acier inoxydable	Par fabricant de la porte	Vissé
1 jeu	Coupe-froid/son	En surface du cadre Aluminium et néoprène Ajustable	Par fabricant de la porte	Aux jambages et à la tête
1	Balai de porte	Aluminium avec garniture de vinyle	Par fabricant de la porte	Vissé côté extérieur
1	Seuil d'aluminium	200mm x largeur requise en fonction du cadre	Par fabricant de la porte	
-	(Boîtier d'alimentation)	Existant à conserver	-	Existant à conserver. Assurer le filage et la connexion de la quincaillerie électrifiée jusqu'au boîtier existant.
1	Diagramme de branchement	-	-	

GROUPE 01A (porte simple AVEC RÉSISTANCE AU FEU)				
Qté	Description	Modèle	Fabriquant	Remarques
3	Charnières	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Charnières de transfert	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Serrure panique	59-8975 x largeur de la porte Avec poignée modèle ET-L	Sargent	Fini: US32D Se conformer aux exigences de fonctionnement Poignée et plaque anti-vandales Signalisation visuelle bilingue sur la porte indiquant le fonctionnement de la barre-panique Homologuée avec résistance au feu
1	Ferme-porte	4040XP	LCN	
1	Plaque à pied	Acier inoxydable	Par manufacturier de la porte	Vissé
1 jeu	Coupe-froid/son	En surface du cadre Aluminium et néoprène Ajustable	Par manufacturier de la porte	Aux jambages et à la tête
1	Balai de porte	Aluminium avec garniture de vinyle	Par manufacturier de la porte	Vissé côté extérieur
1	Seuil d'aluminium	200mm x largeur requise en fonction du cadre	Par manufacturier de la porte	
-	(Boîtier d'alimentation)	Existant à conserver	-	Existant à conserver. Assurer le filage et la connexion de la quincaillerie électrifiée jusqu'au boîtier existant.
1	Diagramme de branchement	-	-	

GROUPE 02 (portes doubles)				
Qté	Description	Modèle	Fabriquant	Remarques
6	Charnières	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
2	Charnières de transfert	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Serrure panique	59-8975 pour portes doubles x largeur de la porte Avec poignée modèle ET-L	Sargent	Fini: US32D Se conformer aux exigences de fonctionnement. Poignée et plaque anti-vandales P.X-2 Signalisation visuelle bilingue sur la porte indiquant le fonctionnement de la barre-panique.
1	Serrure panique	59-8975 pour portes doubles x largeur de la porte Avec poignée modèle ET-L	Sargent	Fini: US32D Se conformer aux exigences de fonctionnement. Sans poignée extérieure sur P.X-1. Plaque anti-vandales. Signalisation visuelle bilingue sur la porte indiquant le fonctionnement de la barre-panique.
2	Ferme-porte	4040XP	LCN	Avec séquenceur de fermeture
4	Plaque à pied	Acier inoxydable	Par manufacturier de la porte	Vissé
1 jeu	Coupe-froid/son	En surface du cadre Aluminium et néoprène Ajustable	Par manufacturier de la porte	Aux jambages, à la tête et à l'arrière de l'astragale
1	Astragale	Acier peint Vissée Largeur de 44mm x la pleine hauteur de la porte	-	Fini peint de la même couleur que la porte
1	Balai de porte	Aluminium avec garniture de vinyle	Par manufacturier de la porte	Vissé côté extérieur
1	Seuil d'aluminium	200mm x largeur requise en fonction du cadre	Par manufacturier de la porte	
-	(Boîtier d'alimentation)	Existant à conserver	-	Existant à conserver. Assurer le filage et la connexion de la quincaillerie électrifiée jusqu'au boîtier existant.
1	Diagramme de branchement	-	-	
2	Plinthes	En métal MET01 peint tel que cadres	Par manufacturier de la porte	Aux portes G1-1 et G1-2 seulement, Sur le retour des cloisons (voir notes spécifiques pour ces portes et détails aux dessins d'architecture)

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Section 08 71 10
QUINCAILLERIE POUR PORTES

Projet : **22_573**

Page 8 de 11

GROUPE 03 (porte simple)				
Qté	Description	Modèle	Fabriquant	Remarques
3	Charnières	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Charnières de transfert	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Serrure panique	59-8975 x largeur de la porte Avec poignée modèle ET-L	Sargent	Fini: US32D Se conformer aux exigences de fonctionnement. Poignée et plaque anti-vandales. Signalisation visuelle bilingue sur la porte indiquant le fonctionnement de la barre-panique.
(1)	(Ouvre-porte)	Existant à conserver	-	Existant à conserver. Assurer sa connexion avec les nouvelles composantes afin de permettre son fonctionnement.
(2)	(Boutons poussoirs)	Existant à conserver	-	Existant à conserver. Assurer sa connexion avec les nouvelles composantes afin de permettre son fonctionnement.
1	Plaque à pied	Acier inoxydable	Par manufacturier de la porte	Vissé
1 jeu	Coupe-froid/son	En surface du cadre Aluminium et néoprène Ajustable	Par manufacturier de la porte	Aux jambages et à la tête
1	Balai de porte	Aluminium avec garniture de vinyle	Par manufacturier de la porte	Vissé côté extérieur
1	Seuil d'aluminium	200mm x largeur requise en fonction du cadre	Par manufacturier de la porte	
-	(Boîtier d'alimentation)	Existant à conserver	-	Existant à conserver. Assurer le filage et la connexion de la quincaillerie électrifiée jusqu'au boîtier existant.
1	Diagramme de branchement	-	-	

GROUPE 04 (porte simple <u>AVEC RÉSISTANCE AU FEU</u>)				
Qté	Description	Modèle	Fabriquant	Remarques
3	Charnières	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Charnières de transfert	4x4 - FNA	-	Fini: US32D
1	Serrure panique	59-8975 x largeur de la porte Avec poignée modèle ET-L	Sargent	Fini: US32D Se conformer aux exigences de fonctionnement. Poignée et plaque anti-vandales. Signalisation visuelle bilingue sur la porte indiquant le fonctionnement de la barre-panique. Homologuée avec résistance au feu.
1	Ferme-porte	4040XP	LCN	
1	Plaque à pied	Acier inoxydable	Par manufacturier de la porte	Vissé
1 jeu	Coupe-froid/son	En surface du cadre Aluminium et néoprène Ajustable	Par manufacturier de la porte	Aux jambages et à la tête
1	Balai de porte	Aluminium avec garniture de vinyle	Par manufacturier de la porte	Vissé côté extérieur
1	Seuil d'aluminium	200mm x largeur requise en fonction du cadre	Par manufacturier de la porte	
1	Boîtier d'alimentation	-	-	Nouveau. À installer en surface du mur Fournir les connexions requises des équipements de la porte. La connexion au réseau électrique et de sécurité est hors-mandat.
1	Diagramme de branchement	-	-	

Note générale

L'entrepreneur devra s'assurer de la compatibilité des nouvelles composantes de quincaillerie avec le principe de fonctionnement existant des portes, ainsi que l'ensemble des branchements et connexions requises pour en permettre le fonctionnement.

Exigences de fonctionnement de l'ensemble de la quincaillerie des portes:

- La serrure panique électrifiée doit être reliée au système sécurité existant du collège.
- Une poignée extérieure à bec de cane, de type anti-vandale, et avec serrure est présente.
- Pendant les heures d'ouvertures établies par le collège :
 - o l'accès est libre pour l'utilisation de la porte de chaque côté;
 - o la poignée extérieure est déverrouillée;
 - o la barre-panique n'émet aucun signal sonore et n'a aucun délai lors de son utilisation;
 - o un voyant lumineux vert sur la serrure-panique indique que la serrure est déverrouillée.
- En dehors des heures d'ouverture établies par le collège :
 - o il n'est pas possible d'utiliser ces portes pour entrer dans le bâtiment, car la poignée extérieure est automatiquement verrouillée et seule l'utilisation d'une clé permet de la déverrouiller temporairement;
 - o le cylindre extérieur permet toutefois de verrouiller manuellement la serrure, en cas de panne de courant, mais permet l'utilisation de la barre-panique;
 - o la sortie est possible en tout temps via la barre-panique;
 - o le système 3-15 de la serrure-panique est activé, et inclut un signal sonore;
 - o un signal est transmis au poste de sécurité lorsque la porte est utilisée;
 - o un voyant lumineux rouge indique que la serrure est verrouillée.
 - o Un interrupteur à clé, sur la barre-panique, est relié au système pour permettre la désactivation temporaire de l'alarme avec réactivation automatique, pour permettre la sortie d'une personne autorisée.
 - o Un monitoring de la porte est relié au poste de sécurité pour aviser de toute activité, intrusion, forçage, etc.
- En présence d'un ouvre-porte automatique, activé par boutons-poussoirs, le système est relié au système de sécurité pour contrôler l'accès pendant les heures d'ouverture.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Installation

1. Poser les pièces de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Wood Doors and Frames (Modular Construction) préparé par la CSDMA.

3.2. Réglage

1. Vérifier et ajuster chaque élément de quincaillerie de chaque porte et s'assurer de son fonctionnement normal.
2. La quincaillerie installée doit fonctionner en souplesse, sans bruits indus et sans blocage, avec fixations et accessoires de type approprié.
3. Lubrifier les pièces mobiles avec un produit recommandé par le fabricant de la quincaillerie.
4. Remplacer les articles qui ne peuvent être ajustés et lubrifiés afin de fonctionner normalement.

3.3. Nettoyage

1. Une fois l'installation terminée, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.
2. Les articles de quincaillerie avec un chiffon humide et un produit de nettoyage non abrasif, et les polir conformément aux instructions du fabricant.
3. Enlever la pellicule de protection recouvrant les articles de quincaillerie, le cas échéant.
4. Une fois les travaux d'installation terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

3.4. **Démonstration**

1. Information donnée au personnel d'entretien
2. Donner au personnel d'entretien l'information nécessaire sur ce qui suit
3. Méthodes appropriées de nettoyage et d'entretien des articles de quincaillerie.
4. Faire une démonstration du fonctionnement des éléments, ainsi que des caractéristiques de réglage et de lubrification.

FIN DE LA SECTION 08 71 10

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Menuiserie: section 06 20 00.
2. Étanchéité des joints : section 07 92 10.
3. Portes et cadres : division 08.
4. Peinture : section 09 90 00.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la fourniture et à l'installation de de tous les panneaux de gypse et panneaux de ciment de toutes les catégories indiquées identifiés aux dessins ainsi que tous les plisages métalliques divers aussi identifiés aux dessins, incluant mais sans s'y limiter :
 1. La fourniture et l'installation de toutes les planches de gypse sur les cloisons intérieures, les plafonds, les soufflages et les retombées.
 2. La fourniture et l'installation des fourrures métalliques, renforts d'angles, moulures d'affleurement, moulure en retrait tel que demandé dans les détails des murs et des plafonds.
 3. La fourniture et l'installation de tous les autres types de scellant coupe-feu et pare-fumée requis.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques

1.4. Références

1. American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 1. ASTM C475 / C475M-02, Joint Compound and Joint Tape for Finishing Gypsum Board.
 2. ASTM C840-07 Application and Finishing of Gypsum Board.
 3. ASTM C954-11, Steel Drill Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Steel Studs From 0.033 in. (0.84 mm) to 0.112 in. (2.84 mm) in Thickness.
 4. ASTM C1002-07, Steel Self-Piercing Tapping Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Wood Studs or Steel Studs.
 5. ASTM C1047-05, Accessories for Gypsum Wallboard and Gypsum Veneer Base.
 6. ASTM C1177 / C1177M-08, Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.
 7. ASTM C1178 / C1178M - 11, Coated Glass Mat Water-Resistant Gypsum Backing Panel.
 8. ASTM C1280-07, Application of Gypsum Sheathing.
 9. ASTM C1396 / C1396M - 11, Gypsum Board.
 10. ASTM C1658 / C1658M - 12, Glass Mat Gypsum Panels.

11. ASTM C1629 / C1629M – 06, Abuse-resistant Nondecorated Interior Gypsum Panel Products and Fiber-reinforced Cement Panels.
12. ASTM D 3273-16, Standard Test Method for Resistance to Growth of Mold on the Surface of Interior Coatings in an Environmental Chamber.
13. ASTM E 84 - 08a, Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.
2. Canadian Standard Association (CSA)
 1. CAN/CSA-82.27-M91, Gypsum Board.
 2. CAN/CSA-A82.31-M91, Gypsum Board Application
3. American National Standard Institute (ANSI)
 1. ANSI 118.9, Test Methods and Specifications for Cementitious Backer Units.
4. Canadian Standard Association (CSA)
 1. CAN/CSA-82.27-M91, Gypsum Board.
 2. CAN/CSA A82.30-M1980, Interior Furring, Lathing, and Gypsum Plaster.
 3. CAN/CSA-A82.31-M91, Gypsum Board Application, Canadian Standards.
5. Office des normes générales du Canada (CGSB)
 1. CAN/CGSB-71.25-M88, Adhésif pour coller des panneaux préfabriqués à une ossature de bois et à des montants métalliques.
6. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 1. CAN/ULC-S101-07, Résistance au feu pour les bâtiments et les matériaux de construction.
 2. CAN/ULC-S102-10, Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.
7. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Soumettre la fiche technique de tout produit spécifié dans cette section et que l'Entrepreneur compte utiliser.

1.9. Échantillon de l'ouvrage

1. Sans objet.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Maintenir la température ambiante à au moins 10°C et à au plus 21°C pendant 48 heures avant et pendant la pose et le jointolement des plaques de plâtre, et pendant au moins 48 heures après l'achèvement des joints.
2. Poser les plaques de plâtre et réaliser le jointolement sur des surfaces sèches et non givrées.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Aucune garantie additionnelle ne s'applique.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualification

1. L'Entrepreneur chargé de ces travaux devra être expérimenté dans ce type de travaux.
2. L'Entrepreneur devra être détenteur des permis nécessaires.
3. Il devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.

1.15. Coordination

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents.
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination avec la participation, entre autres, des Sous-traitants impliqués

1.16. Protection des lieux

1. Prendre soin de protéger les travaux adjacents lors de l'installation des éléments installés par cette section

1.17. Compatibilité des matériaux

1. Sans objet.

1.18. Interdiction

1. L'utilisation de ruban pare-feu pour la finition des joints est interdite tant pour les murs extérieurs que pour les cloisons intérieures et les plafonds et ce même au niveau des vides de construction, des puits d'ascenseurs et des entre-plafonds.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Installer des protections temporaires durant tout le temps des travaux aux endroits où les matériaux peuvent être endommagés ou la vie en danger, selon le code de sécurité dans les édifices publics.

1.20. Santé et sécurité

1. Sans objet : se référer à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences

1. Sans objet.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Sans objet.

2.2. Matériaux - Généralités

1. Les panneaux de gypse doivent avoir un contenu recyclé de 98% dont 5% post-consommateur et 94% pré-consommateur et le papier des faces des panneaux doit être recyclé à 100%.

2.3. Matériaux

1. Panneaux intérieurs standard
 1. Conformés à la norme ASTM C1396 / C1396M-11, de type régulier ou de type X, 12.7mm ou 15.8mm d'épaisseur selon les indications aux dessins, 1220mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équerries aux extrémités et rives biseautées sur les côtés.
2. Panneaux intérieurs résistants à l'eau et aux moisissures
 1. Conformés aux normes ASTM C1396 / C1396M-11, ASTM C1177 / C1177M-08, ASTM C1658 / C1658M-12 et ASTM D3273-16 (résultat de 10), de type ordinaire ou de type X, 12,7mm ou 15,8mm d'épaisseur selon les indications aux dessins, 1220 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équerries aux extrémités et rives biseautées sur les côtés.
3. Profilés de fourrures métalliques en U, tiges de suspension, fils de fixation, pièces rapportées et ancrages
 1. Conformés à la norme CSA A82.30-M1980, galvanisées. À utiliser pour la suspension des plafonds intérieurs en panneaux de gypse.
4. Profilés de fourrure de 22mm pour cloisons sèches
 1. En acier galvanisé, à âme de 0,5mm permettant la fixation par vis des panneaux de gypse.
5. Profilés de fourrures souples pour cloisons sèches
 1. Support en acier galvanisé de 0,5mm d'épaisseur, permettant une fixation souple des panneaux de gypse.
6. Moulures d'affleurements, renforts d'angle type fourrure
 1. En tôle d'acier de qualité commerciale, de 0,5mm d'épaisseur à nu, zingage Z275 conforme aux normes ASTM A653 et ASTM A924, ailes perforées, d'une seule pièce.
7. Ruban à joints pour panneaux de gypse et de gypse renforcé
8. Produit pour joints
 1. Conformés à la norme CAN/CSA-A82.31-M91, sans amiante pour panneaux de gypse et de gypse renforcé.
 1. Adhésif de partie supérieure et couvre-joint : 250 g/l.
9. Vis et ancrages
 1. Conformés aux spécifications décrites dans les essais effectués selon la norme CAN/ULC-S101-07, Méthodes d'essai normalisées pour les bâtiments et les matériaux de construction.
10. Bande isolante
 1. Bande de mousse caoutchoutée, hydrofuge, auto adhésive (sur une face), 3 mm d'épaisseur, 12 mm de largeur, et de longueur requise.
11. Trappes d'accès
 1. Sans objet.
12. Trappes passe fils
 1. Sans objet.
13. Scellant insonorisant pour cloison sans résistance au feu
 1. Se référer à la section 07 92 10 Étanchéité des joints.
14. Scellant pour cloison avec résistance au feu
 1. Se référer à la section 07 92 10 Étanchéité des joints.
15. Scellant autour des cadres d'acier :
 1. Se référer à la section 07 92 10 Étanchéité des joints.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Généralités

1. Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément aux recommandations des divers fabricants des produits utilisés ainsi que les prescriptions de la norme ASTM C 840 et ASTM C 1280.

2. Les panneaux de gypse intégrés à des compositions devant former une séparation coupe-feu avec résistances au feu doivent être conforme à la norme CAN/ULC S101-S102-10 (propagation de la flamme 5 et dégagement de la fumée 0).
3. La construction des assemblages et cloisons doit être faite conformément aux exigences et aux méthodes décrites dans les essais effectués selon la norme CAN/ULC-S101-07, Méthodes d'essai normalisées pour les bâtiments et les matériaux de construction.

3.2. Fourrures pour murs

1. Aux endroits indiqués, poser des fourrures murales destinées à porter les panneaux de gypse, conformément à la norme CAN/CSA-A82.31-M91.
2. Poser des fourrures autour du matériel encastré, des armoires, des panneaux d'accès et autres éléments similaires. Prolonger les fourrures dans les jouées. Consulter les fournisseurs de matériel quant aux jeux et aux dégagements requis. Aux endroits indiqués, poser des fourrures autour des gaines conduits, poutres, colonnes, et tuyauterie ou tout autre réseau apparent.

3.3. Plafonds suspendus

1. Sans objet.

3.4. Pose des panneaux de gypse

1. Ne pas poser les panneaux de gypse avant que l'isolation acoustique, les faux cadres, les fonds de clouage, les bandes de vissage, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques n'aient été approuvées.
2. Fixer les panneaux de gypse et de gypse renforcé aux fourrures ou à la charpente en métal à l'aide d'ancrages à vis. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum. Utiliser les types et épaisseurs de panneaux indiqués aux dessins. Fixer chaque couche au moyen de vis lorsque deux épaisseurs sont requises ; les ancrages peuvent être espacés de 400 mm dans la première couche.
3. Poser des panneaux pour parois de puits de 25 mm d'épaisseur aux endroits indiqués selon les instructions du fabricant des panneaux.
4. Aux joints de désolidarisation, ne pas visser les panneaux de gypse dans la sablière supérieure, mais seulement aux poteaux.
5. Où une paroi en panneaux de gypse résistante au feu doit être percée pour l'installation d'un appareil ou équipement encastré, fabriquer une boîte en gypse à l'intérieur de la cloison, joints tirés mais non sablés, et offrant la même résistance au feu que celle de la paroi.

3.5. Pose des panneaux de plâtre renforcé de fibre de verre

1. Sans objet.

3.6. Pose du scellant acoustique

1. Appliquer un cordon continu de calfat spécifié sur le pourtour de chaque panneau de gypse des cloisons isolées acoustiquement, au point de rencontre des panneaux de gypse et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment et à tous les joints de désolidarisation, le tout selon les détails aux dessins. Sceller parfaitement tous les découpages pratiqués autour des boîtes électriques, des conduits et autres perforations dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique. De plus, sceller autour de toute percée dans un ouvrage en gypse pour tuyauterie, conduits, canalisations et autres éléments traversants ainsi que, sauf indication contraire aux dessins, toute rencontre entre un panneau de gypse et un matériau de nature différente. Toute percée dans un ouvrage en gypse doit être scellée. Utiliser un calfat résistant au feu lorsque la cloison de gypse a une résistance au feu.

3.7. Pose des autres scellant et membranes

1. Tous les panneaux seront scellés à la rencontre d'un élément d'ossature de la charpente d'un matériau différent, tel que béton, blocs de béton localisés à l'intérieur de l'immeuble.

2. Tous les panneaux seront scellés à l'endroit de leur rencontre avec un bâti de cadre de fenêtre, de porte, de grille métallique, de lanterneau ou autre matériau semblable localisés sur la paroi de l'enveloppe extérieur du bâtiment (murs et toiture).
3. Installer les membranes autocollantes compatibles et assurer la continuité avec les surfaces adjacentes.

3.8. Pose des plafonds extérieurs abrités (soffites)

1. Sans objet.

3.9. Accessoires

1. Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleine longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux. Fixer les éléments à 225 mm d'entraxe, au moyen de vis, et sur chaque ailette des renforts d'angles.
2. Poser des moulures d'affleurement au point de rencontre des panneaux de gypse avec des surfaces sans couvre joint, ainsi qu'aux endroits indiqués.
3. Poser des bandes isolantes continues aux rives des panneaux de gypse ou des moulures d'affleurement à leur point de rencontre avec les cadres métalliques des fenêtres ou des portes extérieures, afin d'assurer une rupture de la conductivité thermique.

3.10. Joints de dilatation et de rupture

1. Sans objet.

3.11. Cloisons de séparation

1. Sans objet.

3.12. Portes d'accès

1. Sans objet.

3.13. Ruban et pâte à joints

1. Toutes les cloisons auront des joints finis.
2. Finir les joints entre les panneaux de gypse et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joints, ruban à joints et enduit à ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.
3. Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées et amincies de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.
4. Remplir les creux aux têtes de vis avec de la pâte à joints et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon que ces creux soient invisibles une fois l'enduit de finition appliqué. Poncer légèrement les arêtes vives et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes qui n'en ont pas besoin.
5. Poncer légèrement les arêtes vives à l'endroit des joints. Il faut éviter de poncer les surfaces adjacentes aux panneaux de gypse.
6. Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et autres défauts, et prêt pour la peinture.
7. Niveaux de finition exigés selon la documentation de référence du fabricant.
 1. Niveau 0
 1. Construction temporaire.
 2. Niveau 1
 1. Plénum au-dessus des plafonds et endroits non apparents.
 3. Niveau 2
 1. Garages et entrepôts
 4. Niveau 3
 1. Endroits où un fini à texture accentuée ou un revêtement commercial sera appliqué.

Chevalier Morales

Dawson College
Remplacement des portes extérieures

Section 09 21 16
REVÊTEMENT DE PLAQUES DE PLÂTRE

Projet : **22_573**

Page 7 de 7

5. Niveau 4
 1. Endroits où un revêtement mural résidentiel, une peinture matte ou un fini à texture fine seront appliqués
6. Niveau 5
 1. Endroits où une peinture lustrée, semi-lustrée ou émail sera appliquée ou encore lorsqu'il y a présence de conditions d'éclairage critiques.

FIN DE LA SECTION 09 21 16

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Menuiserie : section 06 20 00.
2. Portes et bâtis métal : section 08 11 14.
3. Revêtements en plaques de plâtre : section 09 21 16.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales complémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les dessins qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et dessins décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnées, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la fourniture et à l'installation des systèmes de peinture requis à l'intérieur et à l'extérieur incluant la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages et l'outillage, selon les indications aux dessins d'architecture et les prescriptions de la présente section. La préparation des surfaces à peindre fait partie des travaux de la présente section selon les indications ci-après. Les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter doivent recevoir un système de peinture tel que requis par la présente section.
 1. Portes, cadres, plinthes et autres éléments métalliques intérieurs et extérieurs.
 2. Linteaux d'acier intérieurs et extérieurs.
 3. Murs, plafonds et colonnes en béton.
 4. Murs en panneaux de gypse, en crépi et en béton.
 5. Plafonds et retombées en gypse, en crépi et en béton.
 6. Tout autre ouvrage de peinture complémentaire pouvant être requis.
 7. Prévoir l'utilisation de cinq (5) couleurs différentes pour l'ensemble du projet.
2. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, de manière à ce que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux dessins, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques

1.4. Références

1. American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 1. ASTM D522
 2. ASTM D714
 3. ASTM D1654
 4. ASTM D1729 - 96(2003), Standard Practice for Visual Appraisal of Colors and Color Differences of Diffusely Illuminated Opaque Materials.
 5. ASTM D2794
 6. ASTM D3363
 7. ASTM D4060

8. ASTM D4587
9. ASTM D5894
2. Office des normes générales du Canada
 1. CAN/CGSB 1-GP-12C-1983, (parties I et III) Standard paint colours.
 2. CAN/CGSB 1-GP-71, Méthodes d'essai des peintures et pigments.
 3. CAN/CGSB 1-GP-72, Guide pour le choix des normes de peintures, basé sur l'usage.
 4. CAN/CGSB 1-GP-126M, Vinyl Sealer Over Knots.
 5. CAN/CGSB-1.5-M91, Diluant, essence minérale à faible point d'éclair.
 6. CAN/CGSB-1.28-98, Peinture aux résines alkydes d'extérieur pour bâtiments.
 7. CAN/CGSB-1.40-97, Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction.
 8. CAN/CGSB-1.57-2003, Peinture-émail d'intérieur, semi-brillante, aux résines alkydes
 9. CAN/CGSB-1.100-99, Peinture-émulsion mate d'intérieur.
 10. CAN/CGSB-1.119-2000, Peinture-émulsion d'impression d'intérieur.
 11. CAN/CGSB-1.188-2004, Apprêt-émulsion pour blocs de maçonnerie.
 12. CAN/CGSB-1.202-2003, Peinture-émail d'intérieur, peu brillante, aux résines alkydes.
 13. CAN/CGSB-85.10-99, Protective Coatings for Metals.
 14. CAN/CGSB-85.100-93, Painting.
3. Steel Structure Painting Council (SSPC)
 1. SSPC-SP1, Solvent Cleaning
 2. SSPC-SP2, Hand Tool Cleaning
 3. SSPC-SP3, Power-Tool Cleaning
 4. SSPC-SP4, Flame Clean (New Steel Only)
 5. SSPC-SP5, White Metal Blast Clean
 6. SSPC-SP6, Commercial Blast Cleaning
 7. SSPC-SP7, Sweep Blast
 8. SSPC-SP8, Pickling
 9. SSPC-SP9, Wheater and Blast
 10. SSPC-SP10, Near-White Metal Blast Cleaning
 11. SSPC-SP11, Power-Tool Cleaning to Bare Metal
 12. SSPC-SP12, Surface Preparation and Cleaning of Metal by Water jetting Prior to Recoating
 13. SSPC-SP16, Brush-Off Blast Cleaning of Coated and Uncoated Galvanized Steel, Stainless Steels, and Non-Ferrous Metals
4. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).

1.5. Développement durable

1. Sans objet.

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons

1. Soumettre les dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Fournir la charte des couleurs pour chaque type de peinture l'ensemble du projet.
3. Soumettre un dossier complet pour tous les produits utilisés. Identifier chaque produit par rapport au système dans lequel il est utilisé et fournir les renseignements suivants :
 1. La désignation du système de peinture.
 2. Le type de produit et son utilisation.

3. Le numéro de la norme CGSB pertinente.
4. Le numéro de produit du fabricant.
5. Les numéros de la des couleurs.
6. Les fiches signalétiques du fabricant.
7. Le taux COV.
4. Effectuer deux panneaux échantillons de 300mm x 300mm de chaque type, système, couleur de peinture prescrite.
5. Utiliser une plaque d'acier pour les peintures appliquées sur substrat métallique. Utiliser un panneau de contreplaqué en merisier de 19 mm pour les peintures appliquées sur bois, et un bloc de béton de 50 mm pour les peintures appliquées sur béton ou sur maçonnerie de béton. Utiliser une plaque de gypse de 12.5 mm pour les peintures appliquées sur plaques de gypse. Utiliser des plaques de base de plâtrage avec la couche de plâtre selon le cas.

1.9. Échantillon de l'ouvrage

1. Ériger sur le chantier un échantillon typique de chacun systèmes devant être appliqué sur des planchers à l'endroit et aux dimensions indiquées par l'architecte. L'échantillon de l'ouvrage doit avoir les finis prescrits et doit montrer toutes les composantes requises.
2. Coordonner l'installation de l'échantillon de l'ouvrage avec ceux des travaux connexes prévus dans d'autres sections.
3. Faire les ajustements requis à l'échantillon de l'ouvrage en vue de l'acceptation par le Professionnel
4. Prévoir 48 heures pour permettre l'inspection des échantillons de l'ouvrage par le Professionnel avant de poursuivre les travaux.
5. Une fois accepté, l'échantillon sera représentatif de la qualité minimale de l'ouvrage.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Ne pas appliquer de peinture dans des endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.
2. Prendre les moyens adéquats pour assurer une ventilation de l'espace traité et une qualité de l'air convenable lorsque des peintures à dégagement toxique sont appliquées notamment pour les peintures à base d'époxy, de polyuréthane ou d'email.
3. S'assurer que l'état d'humidité actuel des surfaces peinturées existantes, résultant des conditions ambiantes extérieures, ne risque pas d'entraver la préparation prévue des surfaces et l'application ultérieure de la peinture.
4. Vérifier les autres conditions ambiantes intérieures, notamment l'humidité relative et la température.
5. Avant d'entreprendre les travaux de peinture, aviser par écrit l'architecte, de tout défaut ou de toute autre condition défavorable décelée lors des vérifications susmentionnées.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. Pour les matériaux de la présente section, la garantie stipulée aux prescriptions des Divisons 00 et 01 est portée à cinq (5) ans.
2. Fournir un document écrit et signé, émis au nom du maître de l'ouvrage stipulant que les travaux décrits dans cette section sont garantis contre tout défaut de matériel ou de main-d'œuvre pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achèvement substantiel de l'ouvrage.

1.13. Main d'œuvre

1. Utiliser une main-d'œuvre spécialisée pour cette section.

1.14. Qualifications

1. L'Entrepreneur devra être spécialisé dans le peinture des ouvrages d'architecture. Il devra être détenteur des permis nécessaires.
2. Il devra fournir uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis

3. Il devra retenir pour des travaux spécialisés, tel que la peinture électrostatique, des sous-Entrepreneurs spécialisés, à moins qu'il ne soit lui-même expert en ces domaines.

1.15. Coordination

1. L'Entrepreneur des présents travaux devra coordonner ses propres travaux avec ceux des Entrepreneurs des ouvrages adjacents.
2. Au début des travaux, l'architecte pourra exiger la tenue d'une réunion de coordination.

1.16. Protection des lieux

1. Recouvrir ou cacher les meubles, planchers, fenêtres et toutes ferrures ornementales se trouvant à proximité des surfaces à peindre, afin de prévenir les dommages et de protéger ces éléments contre les éclaboussures et les gouttes de peinture.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. S'assurer que les matériaux sont compatibles entre eux et chacun d'eux avec leur substrat.

1.18. Interdiction

1. Sans objet.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. S'assurer que tous les matériaux de peinture sont livrés dans leur contenant d'origine scellé et portant l'étiquette intacte du fabricant et que les produits sont entreposés à l'intérieur dans un local où la température ambiante ne sera pas inférieure à 10°C.
2. Lorsque pour le transport ou l'entreposage, il y a lieu de transvaser la peinture de son contenant d'origine, utiliser des contenants propres et secs, convenablement étiquetés, et s'assurer que la peinture conserve la même homogénéité que dans les contenants d'origine.
3. Observer toute autre instruction du fabricant relative à la manutention et à l'entreposage de la peinture.

1.20. Santé et sécurité

1. Respecter les directives générales relatives à la prévention des incendies et à la sécurité des personnes formulées à l'article 8, appendice "A" de la norme CAN/CGSB-51.2-95.
2. Pendant les travaux de peinture, n'utiliser que de l'équipement à l'épreuve du jaillissement d'étincelles. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
3. Prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas surcharger les planchers.
4. Se référer également à la section 01 11 00 Sommaire des travaux et exigences générales.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'Entrepreneur, le tout selon les indications à la section 01 74 19 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.

1.22. Nettoyage

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. Sans objet.

1.24. Autres exigences

1. Sans objet.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Systèmes identifiés **PT01** à **PT22** tels que décrits dans la présente section.

2.2. Matériaux

1. Les produits nommés dans cette section sont ceux qui doivent être utilisés. Aucun équivalent accepté.
2. Produits homologués : seuls les matériaux de peinture figurant sur la liste des produits homologués ONGC doivent être utilisés dans le cadre de la présente section.
3. Les produits de peinture utilisés pour les différentes couches d'un système de peinture doivent provenir d'un seul et même fabricant.
4. Finition intérieure
 1. Système **PT01** - pour murs de gypse et de crépi
 1. Une couche de peinture-émulsion d'impression, conforme à la norme CAN/CGSB-1.119-2000. Deux couches de peinture de finition au latex, fini coquille d'œuf, brillance 2-9% à 60 degrés, conforme à la norme CAN/CGSB-1.100-99.
 2. Produits sélectionnés
 1. Peinture émulsion d'impression : série Expert de Sico.
 2. Peinture de finition au latex : série Expert de Sico, 100% acrylique.
 2. Système **PT02** - pour plafonds de gypse et de crépi
 1. Une couche de peinture-émulsion d'impression, conforme à la norme CAN/CGSB-1.119-2000. Deux couches de peinture de finition au latex, fini mat, conforme à la norme CAN/CGSB-1.100-99.
 2. Produits sélectionnés
 1. Peinture émulsion d'impression : série Expert de Sico.
 2. Peinture de finition au latex : série Expert de Sico, 100% acrylique.
 3. Système **PT06** - pour métal galvanisé et zingué (à utiliser sur les portes, cadres, plinthes et faux cadres d'acier zingué à l'intérieur)
 1. Avant la couche de peinture de fond, nettoyer l'acier galvanisé à l'aide d'un nettoyeur/dégraissant chimique industriel no 3599 selon la méthode SSPC-SP-1 de la Steel Structure Painting Council.
 2. Rincer à l'eau claire et laisser sécher.
 3. Une couche d'apprêt acrylique anticorrosion pour acier galvanisé.
 1. Résultat de dureté au crayon selon ASTM D3363 : HB
 2. Résistance aux impacts directs selon ASTM D2794 : >100 po- lb
 4. Deux couches de peinture uréthane acrylique semi-lustre.
 1. Résistance au frottement selon ASTM D2486 : >200 cycles
 2. Résistance aux impacts directs selon ASTM D2794 : >240 lb
 3. Résistance à la décoloration selon ASTM 4587, 500 heures : Δ0,70
 5. Produits sélectionnés
 1. Apprêt anticorrosion : Griptec de Sico Rust-oleum Sierra 0 COV certifié Green Seal.
 2. Peinture de finition : Metalmax de Sico Rust-oleum Sierra 0 COV certifié Green Seal.
 4. Système **PT07** - pour surfaces en métal ferreux ayant déjà reçu un primaire en atelier
 1. Retouches de la couche de peinture appliquée en atelier avec peinture d'apprêt.
 2. Une couche de peinture primaire marine, pour acier. Deux couches de peinture-émail peu brillante conforme à la norme CAN/CGSB-1.202-2003.
 3. Produits sélectionnés
 1. Apprêt anticorrosion : Griptec de Sico Rust-oleum Sierra 0 COV certifié Green Seal.
 2. Peinture de finition : Metalmax de Sico Rust-oleum Sierra 0 COV certifié Green Seal.
5. Finition extérieure
 1. Système **PT22** - pour les portes et cadres en acier zingué
 1. Une couche d'apprêt au latex pour métaux galvanisés. Deux couches de peinture de finition.
 2. Produits sélectionnés
 1. Peinture primaire : Corrostop 270-660 de Sico.
 2. Peinture de finition : Corrostop série 631 de Sico.

2.3. Fabrication

1. Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Mise en œuvre

1. Préparer les surfaces en bois conformément à la norme CGSB 85-GP-1M.
2. Couvrir les nœuds et les surfaces résineuses à l'aide d'une pâte de scellement au vinyle conforme à la norme CGSB 1-GP-126M et aux modifications de juillet 78.
3. Remplir les fentes et les trous de clous à l'aide d'une pâte de remplissage au bois.
4. Retoucher les surfaces en acier de construction apprêtées en usine avec un produit conforme à la norme CGSB 1-GP-40M, selon la norme CAN/CGSB-85.10-99.
5. Préparer les surfaces en acier galvanisé et zingué conformément à la norme CAN/CGSB-85.10-99.
 1. Nettoyer les surfaces métalliques neuves, c'est-à-dire enlever la rouille, l'oxyde de laminage, le laitier de soudage, les saletés, l'huile, la graisse et toute autre substance étrangère, selon les méthodes et les normes ci-après.
 1. Sabler uniformément la surface ou un sablage au jet léger avec un abrasif fin pour produire un profil d'ancrage uniforme et dense de 1,0 à 3,0 mils.
 2. La galvanisation qui a eu au moins 12 mois de vieillissement extérieur peut être recouverte après un lavage sous pression pour enlever tous les contaminants et la rouille blanche.
 3. Les surfaces galvanisées qui ont été passivées avec un traitement de chromate doivent être sablées au jet. Les revêtements peuvent ne pas adhérer sur une galvanisation scellée au chromate si les chromates ne sont pas complètement éliminés.
6. Préparer les surfaces en acier existantes à repeindre selon les instructions du fabricant.
 1. Les finis lisses, durs ou lustrés doivent être décapés par ponçage ou décapage à la brosse pour créer un profil de surface.
 2. Nettoyer avec un outil manuel (SSPC-SP-2) ou un outil électrique (SSPC-SP-3) pour retirer la rouille écaillée, la calamine et les revêtements antérieurs qui se sont détériorés afin d'obtenir une surface rouillée propre.
7. Préparer les surfaces de plâtre et de placoplâtre conformément à la norme CAN/CGSB-85.100-93. Remplir les petites fissures avec un produit de ragréage.
8. Préparer les surfaces en béton ou en bloc de béton conformément à la norme CAN/CGSB-85.100-93.

3.2. Température

1. Tous les travaux de peinture ne pourront être faits à une température et humidité excessive, suivant les recommandations du fabricant. Assurer une bonne ventilation des surfaces durant les travaux de peinture et 24 heures après l'application.

3.3. Préparation des lieux

1. Les travaux de préparation s'appliquent à toutes les surfaces de finition. Tous les espaces seront balayés avant le début des travaux de peinture.
2. Toutes les surfaces seront sèches et propres. Toutes les taches d'huile, graisse, plâtre, poussière et autres matières étrangères affectant les travaux seront nettoyées.
3. Protéger les surfaces existantes qui ne doivent pas être peintes.
4. Avant de commencer à peindre, l'Entrepreneur aura enlevé les plaques-couvercles, les appareils d'éclairage, la quincaillerie visible des portes, les butoirs de portes, ainsi que les autres fixations et accessoires posés en applique sur les surfaces devant être peintes. Mettre ces articles dans un endroit sûr, protégé, et les réinstaller une fois le peignurage achevé.

3.4. Généralités

1. Aucun fini ou peinture ne sera appliqué sur des surfaces telles que matériaux humides, tachés, rouillés, trop chauds ou trop froids.
2. Les matériaux seront mélangés complètement avant l'application; ils seront appliqués de façon égale, sans grumeaux ni traces de pinceau ou rouleau.
3. Faire tous les découpages entre deux surfaces peintes, d'une façon propre et nette.
4. La couche de fond et la couche intermédiaire de peinture devront s'être complètement incorporées avant d'appliquer les couches subséquentes.
5. Donner à l'architecte les avis convenables aux inspections et la plus grande opportunité pour inspecter entre chaque couche de peinture.
6. Nettoyer les taches, gouttes et surplus de vaporisation à mesure que les travaux progressent.
7. La méthode d'application sera faite généralement au moyen du pinceau ou du rouleau et l'emploi du vaporisateur restera à la discrétion du maître de l'ouvrage et de l'architecte, il est bien entendu que les couches de peinture spécifiées couvriront les surfaces d'une manière satisfaisante et seront appliquées en stricte conformité avec les recommandations du fabricant.

FIN DE LA SECTION 09 90 00